



**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 5 décembre 2018**

<b><u>NOMBRE DE CONSEILLERS :</u></b>	<b><u>DATE :</u></b>
- En exercice : 93	- De convocation : 28 novembre 2018
- Présents : 76	- De l'affichage : 06 décembre 2018
- Votants : 84	

L'an deux mil dix-huit, le mercredi cinq décembre à 19h30 le conseil de communauté, dûment convoqué par monsieur le président, s'est assemblé à l'antenne de la communauté à Saint-Malo de la lande, sous la présidence de monsieur Jacky BIDOT président.

**PRESENTS :**

ALEXANDRE Gisèle	DE LAFORCADE Eric	LAMY Yves	MOREL Jacques
AVENEL Max	DELAFOSSÉ Nadège	LAURENT David	NICOLLE Guy
BEAUFILS Erick	DOLOUE Régine	LEBARGY Marie-Ange	PAISNEL Gérard
BELHAIRE Sébastien	DOYERE Joël	LEBEURY Francis	PAREY Daniel
BELLAIL Rémy	DUDOUIT Noëlle	LEBRET Paulette	PASERO Sylvie
BENOIST Pascale	DURAND Benoît	LECLERC Marc	PAYSANT Sophie
BESNIER Nadège	DUTERTRE Christian	LECLERC Patrick	PERAULT Michel
BIDOT Jacky	FOSSARD Guy	LECOEUR Yves	PERIER Claude
BOSCHER Bernard	GEYELIN Guy	LECROSNIER Jean	PERRODIN Jean-Pierre
BOUDIER Régis	GIRARD Hervé	LEDOUX Dany	RAULT Jean-Benoît
BOUILLON Emmanuelle	GOSELIN Béatrice	LEFEVRE Didier	RENOUF Valérie
BOURDIN Jean-Dominique	GOUX Christian	LEFRANC Daniel	RIHOUEY Hubert
CANU Michel	GRANDIN Sébastien	LEJEUNE Bernard	ROBIN Maurice-Pierre
CORBET Daniel	GUEZOU Alain	LELIEVRE Christine	ROBIOLLE Hubert
COULON Gérard	HELAINÉ Daniel	LEMIERE Michel	SAVARY Serge
COUSIN Jean-Manuel	HENNEQUIN Claude	LOUANTIER Yves	SIMON Yves
D'ANTERROCHES Philippe	HERMÉ Michel	MACE Richard	VILLAIN Annick
DAVY DE VIRVILLE Michel	LAINÉ Sophie	MALHERBE Bernard	VILQUIN Franck
DE LA HOUGUE Catherine	LAMY Daniel	MAUGER Bernard	YVON Nicolle

**ABSENTS EXCUSES :** Florent Delivert, Bruno Launay (procuration donnée à Michel Canu), Hervé Guille (procuration donnée à Guy Geyelin), Valérie Grieu-Leconte (procuration donnée à Daniel Lefranc), Maud Le Mière (procuration donnée à Sylvie Pasero), Josette Leduc (procuration donnée à Sophie Lainé), Guy Jouanno (procuration donnée à Franck Vilquin), Léon Falaise (remplacé par son suppléant Hervé Girard), Delphine Fournier (procuration donnée à Didier Lefèvre), Jacques Marie (remplacé par sa suppléante Marie-Ange Lebargy), Agnès Marie (remplacée par sa suppléante Christine Lelièvre), Philippe Vaugeois (remplacé par son suppléant Francis Lebeury), Etienne Savary (procuration donnée à Jean-Dominique Bourdin), Jean-Pierre Savary (remplacé par son suppléant Sébastien Grandin)

**ABSENTS** : Denis Bourget, Catherine David, Pierre-Marie Lamellière, Marc Jouanne, Xia Leperchois, Anne Sarrazin, Michel Romuald, Caroline Gallet-Moreel

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Guy Geyelin, désigné conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire

---

## Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 17 octobre 2018

- 1- Budget cinéma : décision modificative n°1
- 2- Budget réseau eau de mer : décision modificative n°2
- 3- Budget lotissement artisanal de Gouville : décision modificative n°1
- 4- Budget santé : décision modificative n°3
- 5- Budget SPANC : décision modificative n°1
- 6- Budget général : décision modificative n°2
- 7- Refacturations entre le budget général et les budgets annexes
- 8- Créances éteintes
- 9- Admissions en non-valeur
- 10- Souscription d'un emprunt à court terme sur le budget annexe activités économiques
- 11- Souscription d'un emprunt à long terme sur le budget annexe activités économiques
- 12- Souscription d'un emprunt à long terme sur le budget annexe santé
- 13- Approbation du rapport de CLECT 2018 relatif aux corrections apportées sur les évaluations des charges transférées et restituées en 2017
- 14- Approbation des montants des attributions de compensation 2018 suite aux corrections réalisées par la CLECT en 2018
- 15- Cession d'un droit au bail sur la zone conchylicole de Blainville-sur-mer
- 16- Vente d'un terrain à l'entreprise Unither
- 17- Acquisition d'un terrain à Belval
- 18- Acquisition d'un terrain à Heugueville-sur-Sienne
- 19- Dérogation à la règle du repos dominical pour l'année 2019
- 20- Projet de territoire
- 21- Contrat de territoire avec la Région et le Département
- 22- Contrat de ruralité avec l'Etat
- 23- Délégation de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une maison médicale à Roncey
- 24- Attribution du marché de prestations intellectuelles concernant l'élaboration du PLUI
- 25- Renouvellement des marchés d'assurance
- 26- Marchés de transports scolaires et extra-scolaires
- 27- Adhésion au groupement de commande du SDEM pour la mise en place d'un marché de fourniture d'électricité
- 28- Modification des tarifs du SPANC
- 29- Marchés de mise en œuvre du service public d'élimination des déchets
- 30- Dossier de demande d'autorisation pour la déchetterie de Gratot
- 31- Convention de mise à disposition des composteurs
- 32- Rapport annuel sur l'élimination des déchets
- 33- Annulation de pénalités pour l'entreprise LE GOFF
- 34- Versement d'un complément de participation au CCAS de Coutances
- 35- Reversement du contrat enfance jeunesse à l'AREPE
- 36- Précisions pour le versement d'une subvention accordée
- 37- Labellisation du PEdT dans le cadre du plan-mercredi

- 38- Contrats de vacataire pour les guides-conférenciers du pays d'art et d'histoire
- 39- Frais de déplacement
- 40- Mise en place d'une participation employeur sur la complémentaire santé
- 41- Tableau des emplois
- 42- Convention de services commun avec les communes de Belval et Montpinchon
- 43- Convention pluriannuelle avec la Mission locale du pays de Coutances
- 44- Convention pour la gestion des EPN avec le centre d'animation les Unelles
- 45- Plan climat air énergie territorial
- 46- Modification des statuts du SMEL
- 47- Réponse à un appel à projet FEDER-FSE pour l'action 7.01 du PAPI
- 48- Vœu en faveur des Missions locales
- 49- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au président
- 50- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au bureau
- 51- Questions diverses

Annexes :

- 1- Procès-verbal de la séance du 17 octobre 2018
- 2- Rapport de CLECT 2018 relatif aux corrections apportées sur les évaluations des charges transférées et restituées en 2017
- 3- Rapport relatif aux montants des attributions de compensation 2018
- 4- Projet de territoire
- 5- Synthèse des actions du contrat de territoire avec la Région et le Département
- 6- Synthèse des actions du contrat de ruralité avec l'Etat
- 7- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une maison médicale à Roncey
- 8- Délibération de la commune de Roncey sur la maison médicale
- 9- Convention de mise à disposition des composteurs
- 10- Rapport annuel du service d'élimination des déchets
- 11- Note de synthèse sur le PEdT
- 12- Convention de services commun avec les communes de Belval et Montpinchon
- 13- Convention pluriannuelle avec la Mission locale du pays de Coutances
- 14- Convention pour la gestion des EPN avec le centre d'animation les Unelles
- 15- Projet de statuts du SMEL

**Approbation du procès-verbal du 17 octobre 2018**

⇒ Voir document en annexe

Une erreur est constatée sur le nombre de suffrages exprimé au point d'élection du vice-président.  
Une vérification sera faite.

⇒ **Unanimité**

**1- Budget cinéma : décision modificative n°1**

Une modification du budget cinéma est nécessaire pour :

- Permettre la refacturation de charges de personnel par le Budget Général
- Ajuster les crédits liés aux mouvements financiers avec les associations gérant les Cinémas

**Dépenses de fonctionnement**

				BP	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1	
011	Charges à caractère général	61521	Bâtiments publics	5 000,00 €	-600,00 €	-600,00 €	4 400,00 €	Ajustements divers au regard des réalisations
		61558	Autres biens mobiliers	1 000,00 €	-1 000,00 €	-1 000,00 €	0,00 €	
		6161	Primes d'assurance	2 300,00 €	-1 300,00 €	-1 300,00 €	1 000,00 €	
		63512	Taxes foncières	3 600,00 €	-1 300,00 €	-1 300,00 €	2 300,00 €	
					-4 200,00 €	-4 200,00 €		
012	Charges de personnel et frais assimilés	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	29 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	31 000,00 €	Reaffectation par le Budget Général (Cinéma de Hauteville)
					2 000,00 €	2 000,00 €		
65	Autres charges de gestion courante	658	Charges diverses de gestion courante	42 500,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	43 700,00 €	Ajustement au regard des subventions votées pour les Cinémas de Hauteville et Agon, et de la compensation financière de la DSP du Cinéma de Coutances
					1 200,00 €	1 200,00 €		

Propositions nouvelles - Dépenses de fonctionnement	-1 000,00 €
---	-------------

**Recettes de fonctionnement**

				BP	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1	
75	Autres produits de gestion courante	757	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	25 000,00 €	-1 000,00 €	-1 000,00 €	24 000,00 €	Ajustement au regard du bilan financier 2017 du délégataire (redevance DSP du Cinéma de Coutances)
					-1 000,00 €	-1 000,00 €		

Propositions nouvelles - Recettes de fonctionnement	-1 000,00 €
---	-------------

**Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°1 du budget cinéma présentée ci-dessus.**

⇒ **Unanimité**

**2- Budget réseau eau de mer : décision modificative n°2**

Une modification du budget réseau eau de mer est nécessaire pour ajuster les crédits liés à l'annuité de la dette (part intérêts et part capital), et prévoir des crédits pour créances éteintes et pour la régularisation d'arrondis sur les déclarations de TVA.

**Dépenses de fonctionnement**

				BP +DM 1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1et 2
011	Charges à caractère général	6231	Annonces et insertions	300,00 €	-56,00 €	-56,00 €	244,00 €
					-56,00 €	-56,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	19 900,00 €	30,00 €	3000 €	19 930,00 €
					30,00 €	30,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	6541	Créances éteintes	0,00 €	308,00 €	308,00 €	308,00 €
		65888	Autres	0,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
					311,00 €	311,00 €	
66	Charges financières	66111	Intérêts réglés à l'échéance	3 030,00 €	-285,00 €	-285,00 €	2 745,00 €
					-285,00 €	-285,00 €	

Propositions nouvelles - Dépenses de fonctionnement

0,00 €

**Recettes de fonctionnement**

*Aucune modification n'est proposée*

**Dépenses d'investissement**

				BP +DM 1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1et 2
16	Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	19 900,00 €	30,00 €	30,00 €	19 930,00 €
					30,00 €	30,00 €	

Propositions nouvelles - Dépenses d'investissement

30,00 €

**Recettes d'investissement**

				BP +DM 1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1et 2
021	Virement de la section d'exploitation	021	Virement de la section d'exploitation	19 900,00 €	30,00 €	30,00 €	19 930,00 €
					30,00 €	30,00 €	

Propositions nouvelles - Recettes d'investissement

30,00 €

**Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°2 du budget réseau eau de mer présentée ci-dessus.**

⇒ **Unanimité**

**3- Budget lotissement artisanal de Gouville : décision modificative n°1**

Une modification du budget lotissement artisanal de Gouville est nécessaire pour :

- Permettre la refacturation des taxes foncières supportées par le Budget Général
- Prévoir les crédits nécessaires à des frais d'équipement complémentaires sur la zone

### Dépenses de fonctionnement

				BP	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1	
011	Charges à caractère général	6015	Terrains à aménager	0,00 €	1693,00 €	1693,00 €	1693,00 €	Ajustement des crédits budgétaires au regard des réalisations dont +4,6 k€ sur les frais annexes et +2,8 k€ de frais de signalétiques (non prévus au BP)
		605	Achats de matériel, équipements et travaux	27 000,00 €	1070,00 €	1070,00 €	28 070,00 €	
		6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00 €	1590,00 €	1590,00 €	1590,00 €	
		63512	Taxes foncières	0,00 €	3 102,00 €	3 102,00 €	3 102,00 €	
					7 455,00 €	7 455,00 €		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7133(ordre)	Variation des en-cours de production de biens	256 319,21 €	7 455,00 €	7 455,00 €	263 774,21 €	Opérations d'ordre (stocks)
					7 455,00 €	7 455,00 €		

Propositions nouvelles - Dépenses de fonctionnement 14 910,00 €

### Recettes de fonctionnement

				BP	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7135(ordre)	Variation des stocks de produits autres que terra	163 403,19 €	7 455,00 €	7 455,00 €	170 858,19 €	Opérations d'ordre (stocks)
					7 455,00 €	7 455,00 €		
75	Autres produits de gestion courante	7552	Prise en charge du déficit du budget annexe à cara	0,00 €	7 455,00 €	7 455,00 €	7 455,00 €	Inscription d'une participation d'équilibre au budget annexe
					7 455,00 €	7 455,00 €		

Propositions nouvelles - Recettes de fonctionnement 14 910,00 €

### Dépenses d'investissement

				BP	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3555(ordre)	Terrains aménagés	163 403,19 €	7 455,00 €	7 455,00 €	170 858,19 €	Opérations d'ordre (stocks)
					7 455,00 €	7 455,00 €		

Propositions nouvelles - Dépenses d'investissement 7 455,00 €

### Recettes d'investissement

				BP	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3555(ordre)	Terrains aménagés	256 319,21 €	7 455,00 €	7 455,00 €	263 774,21 €	Opérations d'ordre (stocks)
					7 455,00 €	7 455,00 €		

Propositions nouvelles - Recettes d'investissement 7 455,00 €



**Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°1 du budget lotissement artisanal de Gouville présentée ci-dessus.**

⇒ **Unanimité**

**4- Budget santé : décision modificative n°3**

Une modification du budget santé est nécessaire pour ajuster les crédits au regard des réalisations, notamment les subventions notifiées, et les dépenses sur les différentes opérations.

**Dépenses d'investissement**

				BP + DM n°1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1 + DM n°2	
21	Immobilisations corporelles	2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	72 030,86 €	-30 000,00 €	-30 000,00 €	42 030,86 €	
					-30 000,00 €	-30 000,00 €		
23	Immobilisations en cours	2313 100	Construction PSLA	427 883,63 €	-97 000,00 €	-97 000,00 €	330 883,63 €	
		2313 200	Construction Maison Médicale de Saint-Sauveur-Lendelin	7 243,29 €	-2 000,00 €	-2 000,00 €	5 243,29 €	Restes à réaliser 2017 sur maîtrise d'œuvre et architecte (5 k€)
		2313 400	Construction Maison Médicale de Gouville	90 549,80 €	-5 000,00 €	-5 000,00 €	85 549,80 €	Maintien de l'enveloppe des restes à réaliser de 2017 (85 k€)
					-104 000,00 €	-104 000,00 €		

Propositions nouvelles - Dépenses d'investissement	-134 000,00 €
--	---------------

**Recettes d'investissement**

				BP + DM n°1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1 + DM n°2	
13	Subventions d'investissement	1312	Régions	425 000,00 €	345 783,43 €	345 783,43 €	770 783,43 €	Ajustements au regard des subventions définitives notifiées : soit 1 704 087 € notifiés depuis 2016 pour le PSLA, et 77 774 € pour la Maison Médicale de Gouville (dont 5 000 € de fonds de concours)
		1313	Départements	537 674,00 €	304,00 €	304,00 €	537 978,00 €	
		1317	Budget communautaire et fonds structurels	175 000,00 €	-175 000,00 €	-175 000,00 €	0,00 €	
					171 087,43 €	171 087,43 €		
16	Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	852 875,95 €	-305 087,43 €	-305 087,43 €	547 788,52 €	Ajustement du besoin de financement par emprunt. N.B. : le besoin de financement est supérieur de 47 k€ à l'emprunt proposé au vote (500 000 €), en raison des restes à réaliser non consommés sur le chapitre 23 (ceux-ci ne pouvant être annulés que lors du BP 2019)
						-305 087,43 €	-305 087,43 €	

Propositions nouvelles - Recettes d'investissement	-134 000,00 €
--	---------------

**Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°3 du budget santé présentée ci-dessus.**

⇒ **Unanimité**

**5- Budget SPANC : décision modificative n°1**

Une modification du budget spanc est nécessaire pour prévoir des écritures de régularisation comptable sur l'exercice 2017 (neutralisation d'écritures de recettes par contre-passation d'écritures de dépenses).

**Dépenses de fonctionnement**

				BP	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1
65	Autres charges de gestion courante	6542	Créances éteintes	12 600,00 €	-10,00 €	-10,00 €	12 490,00 €
					-10,00 €	-10,00 €	
67	Charges exceptionnelles	6713	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
		673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
					40,00 €	40,00 €	

Propositions nouvelles - Dépenses de fonctionnement 300,00 €

**Recettes de fonctionnement**

				BP	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1
77	Produits exceptionnels	774	Subventions exceptionnelles	5 000,00 €	300,00 €	300,00 €	5 300,00 €
					300,00 €	300,00 €	

Propositions nouvelles - Recettes de fonctionnement 300,00 €

**Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°1 du budget spanc présentée ci-dessus.**

⇒ **Unanimité, Bernard Lejeune s'abstenant**

## **6- Budget général : décision modificative n°2**

Une modification du budget général est nécessaire pour :

- Ajuster les crédits nécessaires, au reversement anticipé du CEJ (+ 192 596 euros), au reversement de la Dotation Générale de Centralisation (DGD) au Syndicat Mixte du SCoT (+ 24 550 euros), et à l'enveloppe de subventions votée au cours de l'année (associations et CCAS), décisions prises postérieurement au vote du budget primitif 2018
- Ajuster les recettes fiscales et dotations garanties à fin novembre (recettes de fiscalité professionnelle, DGF, FPIC)
- Modifier les crédits prévus pour les attributions de compensation tant en dépenses, qu'en recettes (solde de – 38 633 euros par rapport au BP), au regard des corrections intervenues dans le rapport de CLECT
- Prévoir les crédits nécessaires à l'inscription des subventions d'investissement en restes à réaliser, à la clôture de l'exercice

**Dépenses de fonctionnement**

			BP + DM n°1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1 + DM n°2		
011	Charges à caractère général	6161	Multirisques	106 573,00 €	-11 428,00 €	-11 428,00 €	95 145,00 €	Ajustement au regard de l'avis d'échéance 2018
		617	Etudes et recherches	233 918,98 €	-63 400,00 €	-63 400,00 €	170 518,98 €	Report des études sur la gouvernance de l'assainissement et le Plan Climat Air Energie sur 2019
					-74 828,00 €	-74 828,00 €		
014	Atténuations de produits	739211	Attributions de compensation	94 090,00 €	86 003,00 €	86 003,00 €	180 093,00 €	Attributions de compensation 2018 reversées à 2 Communes (rapport CLECT proposé au vote au cours de cette même séance)
		7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	130 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	150 000,00 €	Equilibre avec le RF 7362 Taxes de séjour : reversement à l'EPIC de la taxe de séjour au fur-et-à-mesure de la collecte
		7489	Reversement autres attributions et participations	249 863,00 €	192 596,00 €	192 596,00 €	442 459,00 €	Reversement anticipé du CEJ 2017 aux Crèches Les P'tits Mousseux, Les Petits Baigneurs, Les coccinelles (CC 20/06/2018 : 192 596 €)
		7489 100	Reversement sur DGD	0,00 €	24 550,00 €	24 550,00 €	24 550,00 €	Reversement exceptionnel de la Dotation Générale de Décentralisation au Syndicat Mixte du SCOT (DGD perçue par l'ex SMPC en 2017 ; CC 14/03/2018)
					323 149,00 €	323 149,00 €		
65	Autres charges de gestion courante	6521	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	238 134,61 €	34 514,00 €	34 514,00 €	272 648,61 €	Ajustements des participations prévisionnelles aux budgets annexes Santé (27 k€) et ZA Gouville Lotissement Artisanal (7,5 k€)
		6531	Indemnités	200 000,00 €	-9 200,00 €	-9 200,00 €	190 800,00 €	Ajustement au regard des réalisations
		6533	Cotisations de retraite	9 250,00 €	-600,00 €	-600,00 €	8 650,00 €	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé	1 092 263,00 €	12 916,00 €	12 916,00 €	1 105 179,00 €	Enveloppe de subventions votée et répartie au cours de l'année 2018
		657362	CCAS	372 300,00 €	27 300,00 €	27 300,00 €	399 600,00 €	Ajustement de la subvention votée au CCAS : vote du 11/07/2018 (+ 200 euros par rapport au BP) + vote du 05/12/2018 (+ 27 100 euros)
					64 930,00 €	64 930,00 €		
67	Charges exceptionnelles	6718	Autres opérations exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	28 690,00 €	28 690,00 €	28 690,00 €	Régularisation comptable (28 690 euros) neutralisée par contre-passation d'écritures en recettes aux comptes 7472 et 7478
		6743	Subventions de fonctionnement (versées par les groupements)	44 224,00 €	-4 501,00 €	-4 501,00 €	39 723,00 €	OCM 2014-2017 : dernières subventions versées
					24 189,00 €	24 189,00 €		
Propositions nouvelles - Dépenses de fonctionnement						337 440,00 €		

**Recettes de fonctionnement**

				BP + DM n°1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1 + DM n°2	
013	Atténuations de charges	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	197 000,00 €	32 091,25 €	32 091,25 €	229 091,25 €	Ajustements au regard des réalisations en novembre 2018
					32 091,25 €	32 091,25 €		
70	Produits des services des ventes et domaines	70841	Aux budgets annexes, régies municipales, CCAS et caisses des écoles	703 656,70 €	2 000,00 €	2 000,00 €	705 656,70 €	Refacturation de charges de personnel aux Budgets annexes, dont + 2 000 euros pour les Cinémas (DM 1 Budget Cinémas)
					2 000,00 €	2 000,00 €		
73	Impôts et taxes	73112	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	1 750 013,00 €	-8 440,00 €	-8 440,00 €	1 741 573,00 €	Bases fiscales prévisionnelles de fiscalité professionnelle communiquées après le vote des taux
		73113	Taxe sur les surfaces commerciales	500 000,00 €	43 402,00 €	43 402,00 €	543 402,00 €	
		73114	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	190 000,00 €	1 942,00 €	1 942,00 €	191 942,00 €	
		7318	Autres impôts locaux ou assimilés	0,00 €	69 867,00 €	69 867,00 €	69 867,00 €	Rôles fiscaux supplémentaires constatés au 20/11
		73211	Attributions de compensation	2 258 257,25 €	47 459,75 €	47 459,75 €	2 305 717,00 €	Attributions de compensation 2018 versées par 62 Communes (rapport CLECT proposé au vote au cours de cette même séance) ; recette nette pour la Communauté de 2 125 624 €
		73223	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	934 771,00 €	-59 306,00 €	-59 306,00 €	875 465,00 €	FPIC voté en juillet 2018
		7362	Taxe de séjour	130 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	150 000,00 €	Neutralisé par le DF 7398 (reversement de taxe se séjour) : ajustement de la taxe se séjour perçue au regard des montants collectés
				114 924,75 €	114 924,75 €			
74	Dotations et participations	74124	Dotation d'intercommunalité	1 697 560,00 €	87 933,00 €	87 933,00 €	1 785 493,00 €	2 composantes de la D.G.F. : 3 034 k€ notifié en 2018 après le vote du BP (3 066 k€ en 2017, - 1 %)
		74126	Dotation de compensation des groupements de communes	1 215 196,00 €	37 247,00 €	37 247,00 €	1 252 443,00 €	
		7472	Régions	50 000,00 €	3 820,00 €	3 820,00 €	53 820,00 €	Régularisation comptable (28 690 euros) neutralisée par contre-passation d'écritures en dépenses au 6718
		7478	Autres organismes	10 050,00 €	24 870,00 €	24 870,00 €	34 920,00 €	
				153 870,00 €	153 870,00 €			
77	Produits exceptionnels	773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	19 669,00 €	34 554,00 €	34 554,00 €	54 223,00 €	Remboursement sur factures de gaz payées en 2017
					34 554,00 €	34 554,00 €		

Propositions nouvelles - Recettes de fonctionnement	337 440,00 €
---	--------------

**Dépenses d'investissement**

Aucune modification n'est proposée

Propositions nouvelles - Dépenses d'investissement	0,00 €
--	--------

**Recettes d'investissement**

			BP + DM n°1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1 + DM n°2	
13	Subventions d'investissement	1321	Etat et établissements publics nationaux	0,00 €	207 310,58 €	207 310,58 €	207 310,58 €
		1322	Régions	122 701,81 €	16 704,38 €	16 704,38 €	139 406,19 €
		1341	Dotations d'équipement des territoires ruraux	239 208,44 €	50 290,21 €	50 290,21 €	289 498,65 €
				274 305,17 €	274 305,17 €		

Ajustements du chapitre de subventions au regard des subventions notifiées, dont 152 560 euros d'acompte sur la nouvelle Opération Collective de Modernisation 2018-2021, et 54 750,58 euros de solde de subvention sur le Plan Informatique des Ecoles

Propositions nouvelles - Recettes d'investissement	274 305,17 €
--	--------------

**Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°2 du budget général présentée ci-dessus.**

⇒ **Unanimité**

### **7- Refacturation entre le budget général et les budgets annexes**

Le budget général refacture aux budgets annexes les charges de personnel et les taxes foncières.

Au budget primitif 2018, il a été envisagé de refacturer des charges locatives (loyer forfaitaire tenant compte des frais d'assurance, de maintenance des bureaux dédiés aux services) aux budgets annexes. Cette traçabilité est d'autant plus nécessaire sur les budgets annexes dont les recettes sont issues de facturations aux usagers (exemple : budget autorisation du droit des sols).

Les budgets annexes concernés par cette refacturation sont ceux qui comportent des charges locatives affectées au service porté par le budget annexe.

**Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le principe de refacturations des charges locatives aux budgets annexes.**

⇒ **Unanimité**

### **8- Créances éteintes**

M. Dumont Pascal est redevable de 178.83 euros (impayé de 2009)

Mme Bezard Doriane est redevable de 62.2€ (impayé de 2018)

Madame la Trésorière Principale de Coutances informe la communauté de Coutances mer et bocage que ces créances sont éteintes. Aucune action de recouvrement n'est possible et l'irrecouvrable s'impose à la communauté de communes.

En conséquence, le conseil communautaire doit statuer sur l'extinction de ces créances.

*Après vérification auprès des services du Trésor public, il est nécessaire de mentionner les nms des personnes concernées par ces créances éteintes.*

Il est proposé au conseil communautaire de les admettre en créances éteintes pour un montant total de 241.03€.

⇒ **Majorité, monsieur Marc Leclerc votant contre**

### **9- Admissions en non-valeur**

Chaque année, le trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances pour lesquelles il ne peut obtenir, malgré toutes les diligences effectuées, le recouvrement. Ces charges sont enregistrées au compte 6541 dès lors que l'assemblée délibérante se prononce en faveur de l'apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes.

Il est précisé que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleur fortune ».

#### Budget général

Sur l'exercice 2018, les créances à admettre en non-valeur sur le budget général de la communauté Coutances mer et bocage s'élèvent à 6 986,51€



### Budget annexe déchets ménagers

Sur l'exercice 2018, les créances à admettre en non-valeur sur le budget déchets ménagers de la communauté Coutances mer et bocage s'élèvent à 403,51€.

### Budget annexe SPANC

Sur l'exercice 2018, les créances à admettre en non-valeur sur le budget SPANC de la communauté Coutances mer et bocage s'élèvent à 110€.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil communautaire ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

**Il est proposé au conseil communautaire d'admettre en non-valeur, au compte 6541 « créances admises en non-valeur » :**

**- 6 986.51€ sur le budget général**

**- 403.51€ sur le budget annexe déchets ménagers**

**- 110 € sur le budget annexe SPANC**

Monsieur PAISNEL demande s'il est possible d'obtenir le détail par commune.

Monsieur VILQUIN précise que les personnes ont également pu changer de lieu de résidence.

Monsieur PAISNEL indique que cela permettrait au maire de remonter les informations sur ces impayés.

Monsieur le président indique que le Trésor public sera interrogé sur la possibilité d'obtenir des informations précises par commune.

Monsieur MALHERBE indique que c'est intéressant pour les communes car cela peut aussi permettre une intervention du CCAS.

### **Arrivée de Jean-Benoît RAULT**

⇒ **Unanimité, messieurs RAULT et PAISNEL et madame VILLAIN s'abstenant,**

### **10- Souscription d'un emprunt à court terme sur le budget activités économiques**

Au cours des séances du 20 décembre 2017 et du 18 avril 2018 ont été approuvées les acquisitions de réserves foncières à vocation économique, sur les zones d'activités de Saint-Sauveur-Lendelin (30 000 euros hors frais) et Coutances (275 700 euros hors frais).

La signature des actes d'achat devant intervenir prochainement, ces acquisitions devraient, à partir de 2020, faire l'objet de ventes auprès d'entreprises intéressées.

Ces acquisitions de réserves foncières, inscrites sur le budget annexe activités économiques, nécessitent donc un équilibre budgétaire et financier, qui ne peut être réalisé que par la souscription d'un emprunt. Dans l'attente de la vente des terrains concernés auprès des entreprises, l'opportunité de souscrire un contrat de prêt jusqu'à 3 ans de 300 000 euros (crédit-relais *in fine*, ou crédit court-terme amortissable), avant le 31 décembre 2018, pourrait être étudiée, afin de couvrir le financement de ces acquisitions, et afin de profiter de charges d'intérêts plus avantageuses qu'un emprunt long terme.

Le principe de la souscription d'un emprunt de 300 000 euros sur 3 ans, a été approuvé par la commission des finances, réunie le 16 novembre.

Postérieurement à la date d'envoi du présent ordre du jour, des offres de financement ont été communiquées à la Communauté, de la part du Crédit Agricole de Normandie, de la Banque Postale, de la Caisse d'Epargne de Normandie et du Crédit Mutuel Maine, Anjou, Basse-Normandie. Celles-ci sont synthétisées dans le tableau d'analyse ci-après.

Les offres de la Caisse d'Epargne consistant en des emprunts amortissables sur 3 ans (avec remboursement trimestriel ou annuel du capital), sont plus intéressantes, du point de vue du coût net au terme de l'emprunt, mais présentent l'inconvénient de constituer une charge budgétaire annuelle dépassant les 100 000 euros dès les 2 premières années de l'emprunt, du fait de l'amortissement du capital, ce qui peut pénaliser l'équilibre du Budget annexe en 2019, en attente de la vente des terrains.

Aussi, au regard de la durée et du mode d'amortissement souhaités pour ce financement (crédit-relais), l'offre de la Banque Postale, consistant en un prêt-relais de 3 ans, remboursable *in fine* au terme de 3 ans, avec paiement trimestriel des intérêts (taux fixe de 0,28 %), constitue l'offre la plus intéressante du point de vue de la charge budgétaire (offre de financement 1). En effet, à titre indicatif, le coût global de cette offre serait de 2 820 euros sur 3 ans, dont 2 520 euros d'intérêts, et 300 euros de commission d'engagement.

**CREDIT COURT-TERME DE 300 000 EUROS - BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES - COMPARATIF DES OFFRES RECUES AU 05 DECEMBRE 2018**

Montant Emprunté :

300 000 €

	La Banque Postale		Crédit Agricole Normandie	Crédit Mutuel Maine, Anjou et Basse-Normandie		Caisse d'Epargne de Normandie	
	Crédit-relais à 3 ans taux fixe (offre de financement 1)	Crédit-relais à 3 ans taux variable (offre de financement 2)	Crédit-relais à 2 ans taux fixe	Crédit-relais à 3 ans taux fixe (paiement trimestriel des intérêts)	Crédit-relais à 3 ans taux fixe (paiement annuel des intérêts)	Crédit amortissable à 3 ans taux fixe (échéances constantes trimestrielles)	Crédit amortissable à 3 ans taux fixe (échéances constantes annuelles)
	Coût du crédit : Hypothèse de remboursement du capital <i>in fine</i>	Coût du crédit : Hypothèse de remboursement du capital <i>in fine</i>	Coût du crédit : Hypothèse de remboursement du capital <i>in fine</i>	Coût du crédit : Hypothèse de remboursement du capital <i>in fine</i>	Coût du crédit : Hypothèse de remboursement du capital <i>in fine</i>	Coût du crédit : Hypothèse de remboursement du capital <u>par échéances constantes</u> (charge budgétaire annuelle 100 569,68 euros)	Coût du crédit : Hypothèse de remboursement du capital <u>par échéances constantes</u> (charge budgétaire annuelle 100 700,82 euros)
<b>Taux d'intérêt</b>	<b>0,28%</b>	<b>EONIA + marge 0,38 %*</b>	<b>0,63%</b>	<b>0,49%</b>	<b>0,51%</b>	<b>0,35%</b>	<b>0,35%</b>
<i>Intérêts Année 1</i>	840,00 €	1 140,00 €	1 890,00 €	1 470,00 €	1 530,00 €	919,32 €	1 050,00 €
<i>Intérêts Année 2</i>	840,00 €	1 140,00 €	1 890,00 €	1 470,00 €	1 530,00 €	570,08 €	701,23 €
<i>Intérêts Année 3</i>	840,00 €	1 140,00 €	0,00 €	1 470,00 €	1 530,00 €	219,63 €	351,23 €
Charge d'intérêts	2 520,00 €	3 420,00 €	3 780,00 €	4 410,00 €	4 590,00 €	489,40 €	1 751,23 €
Frais de dossier / commission d'engagement	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
<b>Total indicatif des frais sur crédit-relais</b>	<b>2 820,00 €</b>	<b>3 720,00 €</b>	<b>4 080,00 €</b>	<b>4 710,00 €</b>	<b>4 890,00 €</b>	<b>1 789,40 €</b>	<b>2 051,23 €</b>
Date limite de versement des fonds	<b>29/01/2019</b>	<b>29/01/2019</b>	<i>Non communiqué</i>	<b>21/06/2019</b>	<b>21/06/2019</b>	<b>04/04/2019</b>	<b>04/04/2019</b>

Propositions valables jusqu'au 14 décembre 2018

Proposition valable  
jusqu'au 12 janvier 2019

Propositions valables jusqu'au 21 décembre 2018

Propositions valables jusqu'au 18 décembre 2018

\* Si l'EONIA est négatif, le taux pris en compte ne pourra être en-deça de 0,38 %  
A titre indicatif, au 03/12/2018, l'EONIA est à -0,363%

**Il est donc proposé au Conseil Communautaire :**

**-D'approuver, sur le Budget Activités Economiques, la souscription d'un prêt-relais de 300 000 euros sur 3 ans à un taux fixe de 0,28 % auprès de la Banque Postale, remboursable *in fine* avec paiement trimestriel des intérêts (dite « offre de financement 1 »)**

**-D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et toutes les pièces y afférentes.**

Monsieur GRANDIN souhaite des explications sur les totaux de la caisse d'épargne de Normandie et de la Banque postale.

Monsieur VILQUIN indique que l'offre de la Caisse d'épargne est un emprunt amortissable, c'est-à-dire qu'il doit être remboursé tous les ans. Ce qui est nous intéresse, c'est un remboursement au terme de l'emprunt.

**Arrivée de Béatrice Gosselin**

⇒ **Unanimité**

### **11- Souscription d'un emprunt à long terme sur le budget activités économiques**

Au cours de la séance du 11 juillet 2018 a été validé le plan de financement concernant la construction d'un bâtiment industriel pour l'extension du site de la société REGNAULT, situé Rue de l'Arquerie à Coutances.

Les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux étant depuis signés, le reste à financer sur l'opération, après prise en compte d'une DETR à hauteur de 199 999 euros, a évolué légèrement à la baisse, et est aujourd'hui estimé à 1 420 000 euros.

L'opération, inscrite sur le Budget annexe Activités Economiques, nécessite donc un équilibre budgétaire et financier, qui ne peut être réalisé que par la souscription d'un emprunt. La livraison du bâtiment étant prévue au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2019, et les premières factures commençant à être payées dès cette fin d'année, l'opportunité de souscrire un contrat de prêt de 1 420 000 euros, avant le 31 décembre 2018, pourrait être étudiée, afin de couvrir les restes à réaliser sur l'opération à reporter sur 2019, et afin de profiter de conditions de taux encore avantageuses en cette fin d'année. Le principe de la souscription d'un emprunt de 1 420 000 euros sur 15 ans, a été approuvé par la Commission des Finances, réunie le 16 novembre.

Postérieurement à la date d'envoi du présent ordre du jour, des offres de financement ont été communiquées à la Communauté, de la part du Crédit Agricole de Normandie, de la Banque Postale, de la Caisse d'Epargne de Normandie et du Crédit Mutuel Maine, Anjou, Basse-Normandie. Celles-ci sont synthétisées dans le tableau d'analyse ci-après.

Au regard de la durée et du mode d'amortissement souhaités pour ce financement, l'offre de la Banque Postale, consistant en un emprunt de 15 ans, remboursable par échéances constantes (taux fixe de 1,32 %), constitue l'offre la plus économiquement avantageuse (offre ferme n°2). En effet, à titre indicatif, le coût global de cette offre serait de 149 022,47 euros sur 15 ans, dont 147 602,47 euros d'intérêts, et 1 420 euros de commission d'engagement.

**EMPRUNT 1,42 MILLIONS D'EUROS SUR LE BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES - COMPARATIF DES OFFRES RECUES AU 05/12/2018**

Montant Emprunté : 1 420 000,00 €

Durée (années)	La Banque Postale		Crédit Agricole de Normandie			Caisse d'Epargne Normandie		Crédit Mutuel Maine, Anjou, Basse-Normandie	
	15	15	15	15	15	15	15	15	15
Périodicité	Trimestrielle à échéances constantes (offre ferme n°2)	Annuelle à échéances constantes (offre ferme n°1)	Trimestrielle à échéances constantes	Semestrielle à échéances constantes	Annuelle à échéances constantes	Trimestrielle à échéances constantes	Annuelle à échéances constantes	Trimestrielle à échéances constantes	Annuelle à échéances constantes
<b>TAUX FIXE</b>	<b>1,32%</b>	<b>1,35%</b>	<b>1,48%</b>	<b>1,50%</b>	<b>1,50%</b>	<b>1,44%</b>	<b>1,45%</b>	<b>1,50%</b>	<b>1,52%</b>
Échéances constantes :	26 125,84 €	105 210,35 €	26 434,36 €	53 034,39 €	106 429,90 €	26 357,02 €	106 016,58 €	26 473,09 €	106 582,96 €
Charges d'intérêts	147 602,47 €	158 208,50 €	166 061,80 €	171 031,65 €	173 147,78 €	161 421,20 €	170 248,70 €	168 385,40 €	178 748,20 €
Frais de dossier	0 €	0 €	1 420 €	1 420 €	1 420 €	0 €	0 €	990 €	990 €
Commission d'engagement	1 420 €	1 420 €	0 €	0 €	0 €	1 420 €	1 420 €	0 €	0 €
<b>COUT TOTAL indicatif</b>	<b>149 022,47 €</b>	<b>159 628,50 €</b>	<b>167 481,80 €</b>	<b>172 451,65 €</b>	<b>177 347,78 €</b>	<b>162 841,20 €</b>	<b>171 668,70 €</b>	<b>169 375,40 €</b>	<b>179 738,20 €</b>
<b>Charge budgétaire indicative du nouvel emprunt sur 2019</b>	<b>79 797,52 €</b>	<b>1 420,00 €</b>	<b>80 723,08 €</b>	<b>54 454,39 €</b>	<b>1 420,00 €</b>	<b>80 491,06 €</b>	<b>1 420,00 €</b>	<b>80 092,27 €</b>	<b>990,00 €</b>
	(si encaissement au 01/01/2019 et première échéance au 01/04/2019)	(si encaissement au 01/01/2019 et première échéance au 01/01/2020)	(si encaissement au 01/01/2019 et première échéance au 01/04/2019)	(si encaissement au 01/01/2019 et première échéance au 01/07/2019)	(si encaissement au 01/01/2019 et première échéance au 01/01/2020)	(si encaissement au 01/01/2019 et première échéance au 01/04/2019)	(si encaissement au 01/01/2019 et première échéance au 01/01/2020)	(si encaissement au 01/01/2019 et première échéance au 01/04/2019)	(si encaissement au 01/01/2019 et première échéance au 01/01/2020)
Date limite de versement des fonds	<b>30/01/2019</b>		<b>12/05/2019</b>			<b>04/04/2019</b>		<b>21/06/2019</b>	
	<b><u>Propositions valables jusqu'au 14 décembre 2018</u></b>		<b><u>Propositions valables jusqu'au 12 janvier 2019</u></b>			<b><u>Propositions valables jusqu'au 18 décembre 2018</u></b>		<b><u>Propositions valables jusqu'au 21 décembre 2018</u></b>	

**Il est donc proposé au Conseil Communautaire :**

**-D'approuver, sur le Budget Activités Economiques, la souscription d'un emprunt de 1 420 000 euros sur 15 ans à un taux fixe de 1,32 % auprès de la Banque Postale, remboursable par échéances constantes (dite « offre ferme n°2 »)**

**-D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et toutes les pièces y afférentes**

⇒ **Unanimité**

### **12- Souscription d'un emprunt à long terme sur le budget santé**

Les 3 opérations liées aux sites médicaux, inscrites au budget annexe santé en 2017 et 2018, sont achevées depuis plusieurs mois.

Au regard des factures de maîtrise d'œuvre restant à payer, et des financements définitifs notifiés (subventions pour le PSLA et la maison médicale de Gouville), le besoin de financement restant à couvrir sur ces 3 opérations est estimé à 500 000 euros au terme de l'année 2018, dont environ :

- 373 000 euros pour la construction de la maison médicale de Gouville, soit 34 % du montant total de l'opération (pour rappel, la commune de Gouville avait souscrit un emprunt en 2016, depuis transféré à la communauté, pour financer les premières tranches de travaux)
- 116 000 euros pour l'extension de la maison médicale de Saint-Sauveur-Lendelin, soit la totalité du coût de l'opération
- 11 000 euros pour le PSLA de Coutances, soit moins d'1 % du coût de cette opération (pour rappel, la communauté du bocage coutançais avait souscrit un emprunt de 1 800 000 euros en 2016, pour couvrir les premières tranches de travaux)

Ces opérations finalisées nécessitent donc un équilibrage budgétaire et financier, qui ne peut être réalisé que par la souscription d'un emprunt. Au regard du profil d'extinction de la dette, et afin de limiter le coût des charges financières, l'opportunité de souscrire un emprunt de 500 000 euros sur 15 ans pourrait être étudiée. Pour mémoire, le besoin de financement par emprunt voté lors du budget primitif 2018 était de 852 875,95 euros.

Le principe de la souscription d'un emprunt de 500 000 euros sur 15 ans, a été approuvé par la commission des finances, réunie le 16 novembre.

Postérieurement à la date d'envoi du présent ordre du jour, des offres de financement ont été communiquées à la Communauté, de la part du Crédit Agricole de Normandie, de la Banque Postale, de la Caisse d'Épargne de Normandie et du Crédit Mutuel Maine, Anjou, Basse-Normandie. Celles-ci sont synthétisées dans le tableau d'analyse ci-après.

Au regard de la durée et du mode d'amortissement souhaités pour ce financement, l'offre de la Banque Postale, consistant en un emprunt de 15 ans, remboursable par échéances constantes (taux fixe de 1,32 %), constitue l'offre la plus économiquement avantageuse (offre ferme n°2). En effet, à titre indicatif, le coût global de cette offre serait de 52 472,73 euros sur 15 ans, dont 51 972,73 euros d'intérêts, et 500 euros de commission d'engagement.

**EMPRUNT 500 000 EUROS SUR LE BUDGET SANTE - COMPARATIF DES OFFRES RECUES AU 05/12/2018**

Montant Emprunté : 500 000,00 €

Durée (années)	La Banque Postale		Crédit Agricole de Normandie			Caisse d'Epargne de Normandie		Crédit Mutuel Maine, Anjou, Basse-Normandie	
	15	15	15	15	15	15	15	15	15
	Trimestrielle à échéances constantes (offre ferme n°2)	Annuelle à échéances constantes (offre ferme n°1)	Trimestrielle à échéances constantes	Semestrielle à échéances constantes	Annuelle à échéances constantes	Trimestrielle à amortissements constants	Annuelle à amortissements constants	Trimestrielle à échéances constantes	Annuelle à échéances constantes
Périodicité									
<b>TAUX FIXE</b>	<b>1,32%</b>	<b>1,35%</b>	<b>1,48%</b>	<b>1,50%</b>	<b>1,50%</b>	<b>1,44%</b>	<b>1,45%</b>	<b>1,50%</b>	<b>1,52%</b>
Échéances constantes :	9 199,24 €	37 045,90 €	9 307,87 €	18 674,08 €	37 472,16 €	9 280,64 €	37 329,78 €	9 321,51 €	37 529,22 €
Charges d'intérêts	51 972,73 €	55 707,25 €	58 472,47 €	60 222,41 €	62 082,7 €	56 838,40 €	59 946,70 €	59 290,60 €	62 938,32 €
Frais de dossier	0 €	0 €	500 €	500 €	500 €	0 €	0 €	500 €	500 €
Commission d'engagement	500 €	500 €	0 €	0 €	0 €	500 €	500 €	0 €	0 €
<b>COUT TOTAL indicatif</b>	<b>52 472,73 €</b>	<b>56 207,25 €</b>	<b>58 972,47 €</b>	<b>60 722,41 €</b>	<b>62 582,7 €</b>	<b>57 338,40 €</b>	<b>60 446,70 €</b>	<b>59 790,60 €</b>	<b>63 438,32 €</b>
<b>Charge budgétaire indicative du nouvel emprunt sur 2019</b>	<b>28 097,72 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>28 423,61 €</b>	<b>19 174,08 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>28 341,92 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>28 464,41 €</b>	<b>500,00 €</b>
	(si encaissement au 01/01/2019 et première échéance au 01/04/2019)	(si encaissement au 01/01/2019 et première échéance au 01/01/2020)	(si encaissement au 01/01/2019 et première échéance au 01/04/2019)	(si encaissement au 01/01/2019 et première échéance au 01/07/2019)	(si encaissement au 01/01/2019 et première échéance au 01/01/2020)	(si encaissement au 01/07/2016 et première échéance au 01/10/2016)	(si encaissement au 01/07/2016 et première échéance au 01/07/2017)	(si encaissement au 01/01/2019 et première échéance au 01/04/2019)	(si encaissement au 01/01/2019 et première échéance au 01/01/2020)
Date limite de versement des fonds	30/01/2019		12/05/2019			04/04/2019		21/06/2019	

**Propositions valables jusqu'au 14/12/2019**

**Propositions valables jusqu'au 12/01/2019**

**Propositions valables jusqu'au 18 décembre 2018**

**Propositions valables jusqu'au 21 décembre 2018**

**Il est donc proposé au Conseil Communautaire :**

**-D'approuver, sur le Budget Santé, la souscription d'un emprunt de 500 000 euros sur 15 ans à un taux fixe de 1,32 % auprès de la Banque Postale, remboursable par échéances constantes (dite « offre ferme n°2 »)**

**-D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et toutes les pièces y afférentes**

⇒ **Unanimité**

**13- Approbation du rapport de CLECT 2018 relatif aux corrections apportées sur les évaluations des charges transférées et restituées en 2017 suite à la création de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage**

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 12 janvier 2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 25 janvier 2017 portant confirmation de certaines compétences optionnelles (Culture, enseignement élémentaire et préélémentaire) et facultatives (Petite enfance, Enfance-Jeunesse, Assainissement non collectif, contingent SDIS) ;

Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 26 avril 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Sport ;

Vu la délibération n°19 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 26 avril 2017 relative à la définition de la politique de subventionnement des associations sportives ;

Vu la délibération n°17 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 26 avril 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Santé ;

Vu la délibération n°2 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 17 mai 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Voirie;

Vu la délibération n°6 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 20 septembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté ;

Vu la délibération n° 15 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 20 novembre 2017 approuvant le rapport de CLECT relatif à l'évaluation des recettes fiscales transférées

Vu la délibération n° 16 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 20 novembre 2017 approuvant le rapport de CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées et restituées en 2017

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 20 novembre 2017 approuvant le montant des Attributions de compensation 2017

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie pour procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes à la communauté et l'évaluation des charges restituées par la communauté aux communes. Ses conclusions prennent la forme d'un rapport relatif aux transferts de charges.

La CLECT a été sollicitée en 2018 afin de procéder à des corrections sur les évaluations de charges calculées en 2017. Il ne s'agit pas de réviser les modalités de calcul des attributions de compensations mais de corriger les erreurs constatées en 2018 dans le calcul des transferts et restitutions de charges opérés en 2017. Les travaux réalisés par la CLECT en 2018 donnent lieu à un nouveau rapport d'évaluation.



Considérant l'avis favorable de la CLECT sur les corrections proposées lors de la séance du 10 octobre 2018,

Considérant que le rapport de CLECT constitue la référence pour déterminer le montant des attributions de compensation,

Considérant le rapport de la CLECT 2018 relatif aux transferts de charges annexé à la présente délibération,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L5211-5 du CGCT, sur les charges financières transférées ou restituées le concernant et sur les montants des attributions de compensation induits tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la CLECT,

**Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT 2018 relatif à l'évaluation des charges transférées et restituées.**

Monsieur de Laforcade indique que l'article 1609 nonies C du code général des impôts précise que la révision du montant des AC des communes doit recueillir l'accord unanime des communes concernées. Il s'interroge sur les conséquences en cas d'absence d'accord unanime.

Par ailleurs, il indique que pour les communes dont la compétence scolaire était déjà communautaire, et donc pour lesquelles il n'y a eu ni transfert ni restitution, celles-ci ne peuvent faire l'objet d'aucun impact sur les attributions de compensation.

#### Arrivée de Nadège Delafosse

Monsieur VILQUIN précise que, concernant les écoles, il s'agissait d'erreurs constatées dans les calculs, Sur la 1<sup>ère</sup> question, il indique que l'AC est une dépense obligatoire, donc même s'il y a contestation, la communauté de communes se retournera vers la commune pour obtenir le montant qui lui est dû.

Monsieur GEYELIN indique que, depuis le début des travaux, il s'interroge sur la légalité de cette révision. Il rappelle qu'en groupe de travail, il avait été dit que ce qui avait été vu en CLECT était gravé dans le marbre.

Par ailleurs, Il regrette que les travaux de la CLECT aient écarté la problématique du non fléchage de certains emprunts communaux souscrits sur des équipements devenus communautaires. Les communes supportent une charge importante sur des biens qui ne sont plus communaux.

Il ajoute que sa commune n'aura pas le temps de délibérer dans les délais. Par ailleurs, pour la commune nouvelle, les paiements sont arrêtés depuis le 30 novembre.

Monsieur VILQUIN rappelle que, lors de la CLECT, il avait été annoncé que la délibération serait prise tardivement afin que les communes puissent anticiper cette situation.

Sur la question des emprunts, il précise qu'il s'agit de la méthode utilisée pour la communauté du bocage coutançais. Il rappelle que la CLECT a retenu la même méthode pour la fusion de 2017. Il indique que la commune peut solliciter la CLECT pour une révision des modes de calculs. Il ajoute qu'aujourd'hui, il ne s'agit pas de révision mais de correction. Les révisions portent sur la méthode.

⇒ **A la majorité, mesdames Ledoux et Besnier, et messieurs Belhaire, De Laforcade, Geyelin, Guille (procuration à Guy Geyelin), Hermé, Marc Leclerc, votant contre, madame De La Hougue et monsieur Beaufile s'abstenant**

#### **14- Approbation des montants des attributions de compensation 2018 suite aux corrections réalisées par la CLECT en 2018.**

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 12 janvier 2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 25 janvier 2017 portant confirmation de certaines compétences optionnelles (Culture, enseignement élémentaire et préélémentaire) et facultatives (Petite enfance, Enfance-Jeunesse, Assainissement non collectif, contingent SDIS) ;

Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 26 avril 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Sport ;

Vu la délibération n°19 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 26 avril 2017 relative à la définition de la politique de subventionnement des associations sportives ;

Vu la délibération n°17 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 26 avril 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Santé ;

Vu la délibération n°2 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 17 mai 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Voirie;

Vu la délibération n°6 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 20 septembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté ;

Vu la délibération n° 15 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 20 novembre 2017 approuvant le rapport de CLECT relatif à l'évaluation des recettes fiscales transférées ;

Vu la délibération n° 16 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 20 novembre 2017 approuvant le rapport de CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées et restituées en 2017 ;

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 20 novembre 2017 approuvant le montant des Attributions de compensation 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 5 décembre 2018 approuvant le rapport de CLECT 2018,

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été saisie pour procéder à la correction des surévaluations et/ou sous-évaluations de charges transférées et restituées en 2017. Ses conclusions sont inscrites dans le rapport de CLECT 2018. Le rapport relatif aux montants des attributions de compensation 2018 annexé à la présente délibération est issu de ce rapport.

Considérant que les rapports de la CLECT constituent la référence pour déterminer le montant des attributions de compensation,

Considérant l'avis favorable de la CLECT sur les corrections apportées aux évaluations de charges 2017 lors des séances du 24/04/2018 et du 10/10/2018,

Considérant le rapport relatif aux montants des attributions de compensation 2018 annexé à la présente délibération,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté est appelé à se prononcer sur le montant des attributions de compensation, dans les conditions indiquées par le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI :

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

**Il est proposé au conseil communautaire :**

**- d'approuver les montants des attributions de compensation inscrits dans le rapport de CLECT relatif aux attributions de compensation 2018.**

**- de donner, à titre dérogatoire, valeur exécutoire à la présente délibération permettant la mise en recouvrement et le paiement immédiat des attributions de compensation communales 2018.**

⇒ **A la majorité, mesdames LEDOUX et BESNIER, et messieurs Belhaire, De Laforcade, Geyelin, Guille (procuration à Guy Geyelin), Hermé, Marc Leclerc, Malherbe votant contre**

**15- Cession d'un droit au bail sur la zone conchylicole de Blainville-sur-mer**

Un bâtiment ostréicole implanté sur la zone conchylicole de Blainville sur Mer (parcelle AB n°141 – lot n°36) appartenant à la SARL A2MB représentée par monsieur Emmanuel SAMSON va être prochainement cédé à la SCI CM4S, également représentée par monsieur Emmanuel SAMSON.

Cette vente emportera également cession du droit au bail à construction attaché à la parcelle.

En sa qualité de bailleur, la communauté de communes doit intervenir à l'acte.

**Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer l'acte à intervenir**

⇒ **Unanimité**

**16- Vente d'un terrain à la société Unither**

Lors de sa séance du 16 mai 2018, le conseil communautaire a approuvé la rétrocession par l'établissement public foncier de Normandie d'un terrain situé rue de l'Arquerie à Coutances (zone industrielle de la Guérie) et ce après démolition sous maîtrise d'ouvrage de l'établissement public de la friche industrielle SAMP Industries.

Depuis cette date, l'emprise foncière a fait l'objet d'une division.

Comme déjà évoqué à plusieurs reprises, une portion de l'emprise est destinée à l'extension du site Renault. Les travaux sont actuellement en cours.

Il était convenu que le reste de l'emprise serait cédé au laboratoire Unither en vue de l'aménagement d'un parking réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la société.

Un accord est intervenu pour une transaction aux conditions suivantes :

- Vendeur : Coutances Mer et Bocage
- Acquéreur : Laboratoire Unither
- Objet : 99 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle AE n°152  
4039 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle AE n°264 (numérotation en cours)
- Prix : 233 634 € Hors taxes

Le service des domaines a donné un avis favorable à cette transaction, en date du 12 octobre 2018.

**Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à signer l'acte notarié à intervenir**

⇒ **Unanimité**

### **17- Acquisition d'un terrain à Belval**

Lors de sa séance du 14 mars 2018, le conseil communautaire a approuvé le principe d'une maîtrise d'ouvrage déléguée concernant la suppression du passage à niveau n°30 sur la commune de Belval et la création d'une nouvelle voie en décaissant.

Dans le cadre de cette opération, il appartient à la communauté de communes de procéder dans un premier temps aux acquisitions foncières. Un accord est d'ores et déjà intervenu avec l'un des propriétaires concernés. La transaction se régulariserait aux conditions suivantes :

- Vendeur : Monsieur PERIER
- Acquéreur : Coutances mer et bocage
- Objet : environ 65 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle sise à Belval cadastrée AB n°189
- Prix : cession gratuite
- Conditions particulières : Aménagement par Coutances mer et bocage d'une clôture opaque composée de panneaux en béton d'une hauteur de 2 mètres sur une longueur d'au moins 35 mètres.

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **d'autoriser monsieur le président à signer l'acte à intervenir**
- **de préciser que les frais de géomètre seront pris en charge par Coutances mer et bocage et que l'ensemble des dépenses afférentes à cette opération sont inscrites au chapitre 4581 de la section d'investissement**

⇒ **Unanimité**

### **18- Acquisition d'un terrain à Heugueville-sur-Sienne**

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une voie verte à Heugueville sur Sienne le long de la RD 650, les négociations se poursuivent avec les divers propriétaires concernés.

Un accord est intervenu avec Madame HERRY pour une vente aux conditions ci-après :

- Vendeur : Madame HERRY Madeleine
- Acquéreur : Coutances mer et bocage
- Objet : Parcelles AC 31 et AB 150 d'une superficie globale de 9 341 m<sup>2</sup>  
(libres de toute location)
- Prix : 1 €/m<sup>2</sup>

**Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer l'acte à intervenir.**

Monsieur RAULT indique que pour constituer une voie verte, il est nécessaire d'avoir une emprise longitudinale, nous faisons l'acquisition des parcelles en totalité. Un emplacement réservé est-il prévu sur ces parcelles, car la SAFER a un droit de préemption. Il serait intéressant de savoir si les documents d'urbanisme ont été adaptés pour ce projet.

Monsieur PERRODIN indique qu'il s'agit d'un dossier très complexe. L'acquisition de la totalité, cela nous permet d'avoir des bandes pour effectuer des échanges avec d'autres propriétaires.

Monsieur le président remercie Jean-Pierre PERRODIN pour ce travail de fourmi.

Monsieur MACE indique que, si nous achetons uniquement la bande utile à la voie verte, il faudra un géomètre et reconstituer les terrains, ce qui coûtera plus cher. C'est pourquoi nous avons privilégié l'acquisition de la totalité des parcelles.

Monsieur PERRODIN indique que les plans et documents qui avaient été déposés avaient reçu les autorisations nécessaires. Il faudra vérifier s'il est nécessaire de les actualiser.

⇒ **Unanimité**

### **19- Dérogation à la règle du repos dominical pour l'année 2019 - Avis conforme du conseil communautaire**

Les dérogations au repos dominical sont régies par l'article L 3132-26 du Code du Travail.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Pour 2019, les positionnements des communes de Coutances mer et bocage quant au nombre de dérogations au repos dominical sont les suivants :

Communes souhaitant plus de 5 dimanches d'ouverture :

AGON-COUTAINVILLE (12 dimanches)

COUTANCES (10 dimanches, dont 3 réservés au prêt-à-porter, chaussures et articles de sport, 4 à l'automobile, 1 à la motoculture)

BLAINVILLE SUR MER (12 dimanches)

Le nombre de dimanches demandés excédant cinq dans trois communes, l'avis conforme du conseil communautaire est donc requis.

**Il est proposé au conseil communautaire de donner un avis favorable aux dérogations présentées.**

Monsieur BEAUFILS précise qu'en zone touristique, tous les dimanches peuvent être travaillés sans dérogation.

⇒ **Unanimité**

### **20- Projet de territoire**

A l'automne 2017, une réflexion a été engagée pour élaborer un projet de territoire. A l'issue de quatre séminaires de travail, cinq ambitions ont été dégagées. Une sixième ambition a été ajoutée pour prendre en compte la nécessité de structurer et d'organiser le fonctionnement de la communauté de communes. Enfin, les différentes commissions ont travaillé sur des propositions d'actions permettant de décliner ces six ambitions.

6 ambitions pour Coutances mer et bocage :

- 1- Un territoire entreprenant
- 2- Un territoire solidaire
- 3- Un territoire accueillant

- 4- Un territoire équilibré et durable
- 5- Une identité affirmée
- 6- Une administration structurée et dynamique

Le projet de territoire est joint en annexe.

**Il est proposé au conseil de communauté d'approuver ce projet de territoire.**

Monsieur le président précise que, lors des ateliers, un nombre important de conseillers municipaux se sont investis et ont participé. Monsieur le président indique qu'il s'agit d'une colonne vertébrale pour le développement de notre territoire.

Monsieur MALHERBE trouve ce projet très intéressant mais regrette qu'il n'y ait pas de photo de Regnéville.

Monsieur BELLAIL indique être resté sur sa faim et a trouvé le document fastidieux à lire.

⇒ **A l'unanimité, messieurs RAULT et BELLAIL s'abstenant**

### **21- Contrat de territoire avec la Région et le Département**

La Région Normandie et le Département de la Manche soutiennent les projets du territoire dans le cadre du contrat de territoire. Après un recensement des projets envisagés sur le territoire, un dialogue avec la Région et le Département a permis de fixer le programme d'actions.

La Région et le Département ont souhaité établir un contrat commun avec chaque EPCI. Cependant, la part régionale du contrat s'étend sur une période de 3 ans tandis que la part départementale est établie pour 5 ans. Toutefois, une clause de revoyure est prévue à mi-parcours.

4 axes d'intervention ont été retenus, reprenant les ambitions du projet de territoire :

- Axe 1 : un territoire entreprenant: accessibilité, mobilité, économie, entreprises, emploi
- Axe 2 : un territoire solidaire: accompagnement du vieillissement, autonomie pour les jeunes, cohésion territoriale
- Axe 3 : un territoire accueillant: attractivité, tourisme, sports
- Axe 4 : cadre de vie, pôles d'équilibre, offre commerciale centre-bourgs, transition énergétique

Le tableau de synthèse des projets inscrits dans le contrat de territoire est joint.

**Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser monsieur le président à signer le contrat de territoire avec la région Normandie et le conseil départemental de la Manche et toutes les conventions nécessaires à sa mise en œuvre.**

Monsieur le président indique que la Région et le Département apportent 6 millions d'euros au territoire pour soutenir ces projets. Monsieur le président remercie Jean-Dominique Bourdin et Jean-Manuel Cousin pour leur investissement auprès du département et de la région.

⇒ **Unanimité**

### **22- Contractualisation avec l'Etat**

Le contrat de ruralité, signé entre Etat et la collectivité, obéit à la même logique que le contrat de territoire et a vocation à soutenir la mise en œuvre du projet de territoire. Il permet de coordonner et

d'optimiser les différents outils financiers de l'Etat : le FNADT (Fonds national d'aménagement et de développement du territoire), la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux), le FSIL (fonds de soutien à l'investissement public local).

Le contrat de ruralité s'articule autour de 6 axes prioritaires :

- L'accessibilité aux services et aux soins,
- L'attractivité du territoire,
- La revitalisation des bourgs centres,
- Les mobilités,
- La transition écologique,
- La cohésion sociale.

Le tableau de synthèse des projets inscrits dans le contrat de ruralité est joint.

**Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser monsieur le président à signer le contrat avec l'Etat**

⇒ **Unanimité**

### **23- Délégation de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une maison médicale à Roncey**

La commune de Roncey souhaite créer une maison médicale. A cette fin, elle a sollicité la communauté de communes pour qu'elle assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Le bureau a émis un avis favorable à cette demande de délégation de maîtrise d'ouvrage. Un projet de convention, ci-joint, a été élaboré.

⇒ Projet de convention joint

**Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à signer cette convention.**

Monsieur SIMON demande quels sont les impayés de la commune de Roncey ? Il rappelle que la commune doit 54 000 € à la communauté de communes. Monsieur SIMON exprime son désaccord avec le projet.

Monsieur le président rappelle que le projet est une opération blanche pour la communauté de communes. Si je n'avais pas eu la délibération du conseil municipal et la décision du comité opérationnel départemental, le projet n'aurait pas été soumis au vote.

Monsieur SIMON estime que c'est de l'argent de gaspillé.

Monsieur le président indique qu'il s'agit de l'argent de la commune.

Monsieur RAULT souhaite un éclaircissement sur ce projet. Il s'interroge sur l'intérêt que les projets de maisons médicales ou de soins passent par l'intercommunalité plutôt que seulement par la commune. Est-ce lié uniquement à des financements qui ne peuvent être obtenus que par le biais de l'intercommunalité ou parce que la commune n'a pas la technicité pour mener un tel projet ?

Monsieur le président indique que la structure de référence est le pôle de santé. L'ARS est très sensible à la mise en réseau à et l'organisation territoriale de l'offre de soins. La communauté de communes peut être présente en soutien, mais il ne s'agit pas de faire à la place des communes.

Monsieur GRANDIN demande quelle sera la part de subvention sur ce projet ?

Monsieur SIMON indique que la région verse 50 000 €, le département 108 000 €.

Monsieur COUSIN indique que la région Normandie ne finance que les pôles de santé. La région a signé une convention avec l'URML. Le territoire dont on parle ne fait pas parti des territoires complètement désertifiés dans cette convention.

⇒ **A la majorité, Messieurs Grandin et Périer s'abstenant et messieurs Jouanno (procuration donnée à Franck Vilquin) et Simon votant contre.**

#### **24- Attribution du marché de prestations intellectuelles concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal**

Coutances mer et bocage est compétente en matière de plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales. La décision de principe d'engager une démarche d'élaboration de PLUI a été délibérée par Coutances mer et bocage le 26 avril 2017. Une consultation préalable à la passation du marché de prestation intellectuelle a été organisée au cours de l'exercice 2018 en vue du recrutement d'un bureau d'étude. Elle a été lancée le 13 juin. 3 plis ont été reçus avant la date limite de remise des offres fixée le 7 septembre à 12 h 00.

Le marché comprend les missions suivantes :

- une assistance juridique relative aux missions du présent marché,
- l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI),
- la réalisation d'un guide de mise œuvre,
- la poursuite et l'achèvement de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sur Coutances et 6 communes limitrophes.
- l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPI) sur Coutances mer et bocage.

L'analyse est basée sur les critères suivants :

1. Critère prix pondéré à 30 %.
2. Critère valeur technique pondéré à 70 % décomposé comme suit :
  - 35 % pour la méthodologie, l'animation et concertation
  - 25 % pour la composition de l'équipe
  - 10 % pour la cohérence du planning avec les objectifs

Au vu des critères, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 décembre 2018 et a attribué le marché au mandataire le mieux-disant CITADIA pour un montant de 429 292,50 € HT.

**Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser monsieur le président à signer le marché avec la société CITADIA, mandataire du groupement.**

Monsieur RAULT demande à connaître les références du groupe CITADIA.

Monsieur GOUX indique que CITADIA est un important groupe qui dispose de 20 agences en France, pour ce marché, il s'est associé à la chambre d'agriculture, AVRIL, Kargo et Coudray avocat.

⇒ **Unanimité**

#### **25- Renouvellement des marchés d'assurance**

Une consultation a été organisée au cours de l'exercice 2018 en vue du renouvellement des marchés d'assurance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et ce pour l'ensemble du territoire communautaire.



Il sera donc mis fin au 31 décembre 2018 aux contrats qui avaient été souscrits par les 3 anciennes communautés.

La consultation porte sur 4 lots :

- Lot n°1 : dommages aux biens
- Lot n°2 : responsabilités
- Lot n°3 : véhicules
- Lot n°4 : protection juridique

Les marchés seront conclus pour une période de 6 années.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 décembre 2018. Les offres suivantes ont été jugées mieux-disantes :

- Lot n°1 - Dommages aux biens : GROUPAMA
  - ↳ formule de base (franchise de 1 500 €)
  - ↳ prime annuelle : 31 392,89 € TTC
- Lot n°2 – Responsabilités : SMACL
  - ↳ formule de base avec intégration des risques environnementaux
  - ↳ prime annuelle : 17 554,72 € TTC
- Lot n°3 – Véhicules : SMACL
  - ↳ formule : franchise 200 € en VL/500 € en PL + bris de machines
  - ↳ prime annuelle : 19 256,19 € TTC
- Lot n°4 – Protection juridique et fonctionnelle : 2C Courtage/CFDP  
(prise en charge des frais divers afférents à un contentieux)
  - ↳ prime annuelle : 1 781,52 € TTC

**Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser monsieur le président à signer les marchés avec les compagnies ci-dessus.**

Monsieur LEFRANC ajoute que ces marchés nous permettent une économie de 30% par rapport aux montants payés actuellement.

⇒ **Unanimité**

## **26- Marchés de transport scolaires et extrascolaires**

Une consultation a été organisée au cours de l'exercice 2018 en vue de passer un marché de transport pour assurer les transports d'enfants pour les structures d'enfance et de jeunesse (écoles, accueils de loisirs...). Le marché porte sur la période 2019-2022.

La consultation porte sur 5 lots :

- Lot n°1 : Ecoles de BELVAL, Camberton, Camprond, Geffosses, Hauteville la Guichard, La Rondehaye, Monthuchon, Muneville le Bingard, St Sauveur Lendelin
- Lot n°2 : Ecoles d'Agon-Coutainville, Blainville, Bricqueville la Blouette, Gouville sur Mer, Gratot, Heugueville sur Mer, Saint Malo de la Lande, Tourville sur Sienne
- Lot n°3 : Ecoles de Cerisy la Salle, Courcy, Gavray, Hambye, Lengronne, Notre Dame de Cenilly, Ouville, Roncey, St Denis le Gast, St Denis le Vetu

- Lot n°4 : Ecoles de Hauteville sur Mer, Lingreville, Montmartin, Orval, Quettreville sur Sienne, Saussey, St Denis le Vetu, Trelly
- Lot n°5 : Ecoles de Coutances et les centres de loisirs de Coutances, St Sauveur Lendelin, Gouville sur Mer, Agon Coutainville, Cerisy la Salle, Hambye, Gavray et Quettreville sur Sienne

Les marchés seront conclus pour une période initiale de 20 mois, puis renouvelable deux fois pour des périodes de 12 mois.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 décembre 2018 et a attribué le marché à l'entreprise NORMANDIE VOYAGES pour l'ensemble des lots.

**Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser monsieur le président à signer les marchés avec l'entreprise Normandie voyages.**

⇒ **Unanimité**

### **27- Adhésion au groupement de commande du SDEM pour la mise en place d'un marché de fourniture d'électricité**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L333-1 et L441-1 du code de l'énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Lors de sa séance du 13 avril 2015, le conseil avait approuvé l'adhésion à un groupement de commande piloté par le SDEM pour la fourniture d'électricité des sites dont la puissance était supérieure à 36 kVA, avec une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La durée des contrats étant de 4 ans, les marchés correspondants arriveront à échéance le 31 décembre 2019.

Le SDEM a repris contact avec la collectivité pour savoir si celle-ci souhaitait de nouveau faire partie du nouveau groupement de commande qu'il allait créer afin de mettre en place des marchés pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Les avantages pour la communauté sont nombreux :

- Sécurisation des procédures de marchés dans un contexte juridico-technique hautement complexe ;
- Aucun frais de procédures puisque ces derniers sont pris en charge par le SDEM ;
- Transition entre le fournisseur actuel et le futur gérée par le SDEM ;
- Economies potentielles du fait d'un achat groupé bénéficiant à l'ensemble des membres du groupement.

Le syndicat départemental d'énergies de la Manche serait le coordonnateur de ce groupement et la commission d'appel d'offres serait celle du SDEM.

Enfin, il est nécessaire, si la collectivité souhaite faire partie de ce groupement, de délibérer en ce sens avant le 31 décembre 2018, de même que de fournir au SDEM la liste complète des sites retenus pour faire partie du groupement avant cette date.

Il est demandé au conseil de communauté :

- d'autoriser l'adhésion de Coutances mer et bocage au groupement de commandes coordonné par le syndicat départemental d'énergies de la Manche pour l'achat d'électricité alimentant les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVA et pour l'achat d'électricité alimentant les ouvrages d'éclairage public ;
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, convention de groupement permanente qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents ;
- d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte de Coutances mer et bocage ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;
- de stipuler que la commission d'appel d'offres (CAO) sera celle du coordonnateur : le SDEM50 ;
- de donner mandat au coordonnateur du « groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité sur le département de la Manche » pour collecter auprès du gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS), les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat d'électricité ;

⇒ Unanimité, madame BESNIER ne prenant pas part au vote

#### **28- Modification des tarifs du SPANC**

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) est un Service Public Industriel et Commercial (S.P.I.C.). A ce titre, son budget doit être équilibré par les redevances perçues auprès des usagers après services rendus.

Depuis le passage en régie au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les techniciens sont notamment confrontés à de nombreuses absences lors des contrôles périodiques de fonctionnement et d'entretien pourtant programmés. Ce qui nuit tant à l'organisation du service qu'à l'équilibre budgétaire. Il apparaît donc nécessaire de réévaluer le montant des redevances des missions assurées par le S.P.A.N.C.

C'est pourquoi, il est proposé de redéfinir les redevances des missions assurées comme suit, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

	<b>Redevances au 01/01/2019 en € T.T.C.</b>	<b>Pour information, Redevances actuelles en € T.T.C.</b>
<b>Contrôle de conception</b>	75,00	60,00
<b>Second contrôle de conception et suivants</b>	36,00	30,00
<b>Contrôle de réalisation</b>	100,00	100,00
<b>Second contrôle de réalisation et suivants</b>	90,00	75,00
<b>Diagnostic de vente</b>	110,00	75,00
<b>Diagnostic initial (filière jamais contrôlée)</b>	120,00	100,00
<b>Contrôle de fonctionnement et d'entretien</b>	90,00	75,00

Conformément à ce qui a été présenté en commission Eau et Assainissement, ces nouvelles redevances restent globalement toujours inférieures à celles pratiquées par les autres S.P.A.N.C. du département.

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **d'approuver les montants des redevances du S.P.A.N.C. présentées ci-dessus pour une application à compter du 1er janvier 2019 ;**
- **d'accepter la mise à jour du règlement de service du S.P.A.N.C., et plus précisément de l'Annexe 3 – Montant des redevances.**

Monsieur RAULT tient à féliciter le service pour la qualité du travail effectué, les rapports fournis par le service sont de bien meilleure qualité que ceux qui ont été réalisés par les bureaux d'étude lors du passage pour le diagnostic initial.

Monsieur LEMIERE s'associe aux propos de monsieur RAULT. Par contre, il trouve dommageable que cette hausse soit liée aux absences. Il propose qu'un tarif soit mis en place pour les personnes absentes.

Monsieur le président indique que les contrôles prennent également plus de temps, ce qui permet de faire moins de visites par jour.

Monsieur LECLERC indique que les absences aux rendez-vous sont une des causes, mais pas la seule.

Monsieur DE LAFORCADE souscrit aux deux dernières remarques. Il estime que la majoration est importante au regard de toutes les taxes qui augmentent.

Monsieur le président indique qu'il devrait y avoir de bonnes nouvelles du côté de l'agence de l'eau et les pétitionnaires devraient malgré tout pouvoir y trouver leur compte.

Madame LEBARGY demande pourquoi le diagnostic en cas de vente augmente plus que les autres ?

Monsieur LECLERC précise que lors d'une vente, l'acheteur a l'obligation d'effectuer les travaux dans l'année qui suit l'achat. Cela demande un suivi des ventes par le SPANC qui prend du temps. Par ailleurs, ce sont des déplacements qui ne sont pas optimisés. Ils doivent se faire dans un délai court et souvent sur des distances importantes.

- ⇒ **A la majorité, madame BOUILLON et messieurs BOURDIER, HERME, Marc LECLERC et LECOEUR votant contre, messieurs DE LAFORCADE, LEJEUNE, LEMIERE, GEYELIN, GUILLE (procuration donnée à Guy Geyelin), BELHAIRE, MAUGER, MOREL, PERIER et mesdames LEDOUX, VILLAIN et YVON s'abstenant**

### **29- Marchés de mise en œuvre du service public d'élimination des déchets**

Une consultation a été organisée en vue du renouvellement des marchés de mise en œuvre du service public d'élimination des déchets ménagers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur les territoires des pôles de Saint-Malo de la lande et de Coutances.

La consultation porte sur 5 lots :

- Lot n°1 : collecte des points d'apport volontaire, transport et tri des matériaux collectés
- Lot n°2 : Gestion de la déchetterie de Gratot et transport des déchets ménagers et assimilés vers un site de traitement et un centre de tri
- Lot n°3 : Traitement des déchets verts
- Lot n°4 : Collecte et traitement des déchets diffus spécifiques des ménages
- Lot n°5 : Traitement des ordures ménagères

Les marchés seront conclus pour une période initiale de 2 ans, renouvelables 2 fois pour une période de 12 mois, soit 4 années en tout.

Au vu des critères, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 décembre 2018 et a attribué les marchés comme suit :

	Entreprises	Montants estimés HT sur 4 ans
Lot 1	SPHERE	2 007 200,00 €
Lot 2	SUEZ RV NORMANDIE	2 713 951,06 €
Lot 3	EARL BOUILLON VALORIS	459 000,00 €
Lot 4	YVES MADELINE	78 535,40 €
Lot 5	SYNDICAT MIXTE DU POINT FORT	1 526 400,00 €

**Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser monsieur le président à signer les marchés avec les entreprises ci-dessus.**

Monsieur GRANDIN demande quel effet conjoncturel fait que ces marchés augmentent autant.

Monsieur BEAUFILS indique qu'en marché public, chaque entreprise fait le prix qu'elle souhaite.

Monsieur GRANDIN constate que l'on arrive à une situation de quasi-monopole.

Monsieur COULON indique que ces augmentations sont le reflet de la loi du marché. Il rappelle que les collectivités n'ont pas voulu réfléchir à un centre de tri mutualisé.

Monsieur LEMIERE ajoute qu'il est nécessaire de produire moins d'emballages.

⇒ **Unanimité, messieurs HERME et PAISNEL s'abstenant, monsieur COULON ne prenant pas part au vote**

### **30- Dossier de demande d'autorisation pour la déchetterie de Gratot**

Suite à une réunion avec les services de l'Etat, et afin de tenir compte des évolutions réglementaires et des projets de travaux à venir sur le site, il est souhaitable de lancer une nouvelle instruction du dossier d'autorisation. Pour cela, il est nécessaire de :

- retirer de la demande en cours
- déposer un dossier de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale
- déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale

**Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à lancer une nouvelle instruction du dossier selon la procédure décrite :**

- retrait de la demande en cours
- dépôt d'un dossier de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale
- dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale

⇒ **Unanimité**

### **31- Convention de mise à disposition des composteurs**

La communauté de bocage coutançais avait lancé une opération de distribution de composteurs sur son territoire qui n'avait pas pu être menée à son terme. La commission déchets a décidé de permettre aux personnes inscrites à l'époque de recevoir un composteur. Cela concerne environ 40 foyers.

Il convient d'autoriser le président à signer avec chaque personne une convention de mise à disposition, dont le projet est joint, fixant le montant de la participation financière comme suit :

- pour un composteur de **600** litres : **25 €**
- pour un composteur de **800** litres : **30 €**

**Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à signer ces conventions.**

Monsieur RAULT indique que les composteurs fournis par le syndicat de la Perelle sont gratuits.

Monsieur PERIER estime dommage que le reliquat du SITOM n'ait pas permis de faire les composteurs gratuits.

Monsieur BEAUFILS indique que ce n'est pas un projet qui a été mis en place par le SITOM.

⇒ **Unanimité**

### **32- Rapport annuel sur l'élimination des déchets**

Le rapport annuel sur l'élimination des déchets est joint.

**Il est proposé au conseil de communauté de donner quitus à monsieur le président de la présentation de ce rapport.**

### **33- Annulation de pénalités pour l'entreprise LE GOFF**

Dans le cadre du marché de mise en œuvre du service public d'élimination des déchets – Lot n°4 : transports des déchets ménagers et assimilés vers un site de traitement et un centre de tri, des pénalités à hauteur de 1 000 € ont été appliquées à l'entreprise LE GOFF pour défaut de nettoyage du quai de transfert de Gratot pendant 10 jours au cours du mois de janvier 2018.

**Considérant que le mauvais entretien du quai de transfert n'était pas imputable à cette seule entreprise mais à l'ensemble des acteurs intervenants sur le site, il est proposé d'annuler les 1 000 € de pénalités appliqués sur la facture n°1801162 (mandat 22 – Bordereau 8) et de procéder à leur remboursement.**

⇒ **Unanimité**

### **34- Versement d'un complément de participation au CCAS de Coutances**

Une participation d'un montant de 372 500 € a été versée au CCAS de Coutances pour la gestion des services communautaires : crèche, accueils de loisirs, accueils périscolaires, relais assistantes maternelles. Cependant, une participation complémentaire d'un montant de 27 100 € est nécessaire pour équilibrer le budget du CCAS.

Ce besoin s'explique par :

- Une augmentation du nombre d'enfants ayant fréquenté l'accueil de loisirs sur les vacances d'été (+34%)

- La fin de la mise à disposition gratuite d'agents

**Il est proposé au conseil de communauté de verser au CCAS de Coutances une participation complémentaire à hauteur de 27 100 €.**

⇒ **Unanimité**

### **35- Reversement du contrat enfance jeunesse à l'AREPE**

Dans le cadre du contrat enfance jeunesse, Coutances mer et bocage perçoit 12 134,93 € de la caisse d'allocations familiales pour le fonctionnement de l'accueil parents-enfants porté par l'AREPE.

**Il est proposé au conseil de communauté de reverser à l'AREPE la somme de 12 134,93 €.**

⇒ **Unanimité, madame LEDOUX ne prenant pas part au vote**

### **36- Précisions pour le versement d'une subvention accordée**

Dans sa séance du 11 juillet 2018, le conseil de communauté a attribué une subvention d'un montant de 300 € pour un projet « sud Caucase » porté par quatre jeunes. Ce projet s'inscrit dans la démarche de mémoire des génocides. Les jeunes proposeront des expositions et conférences auprès des lycéens et collégiens du territoire.

**Afin de permettre le versement de cette subvention, il est proposé au conseil de communauté de préciser qu'elle sera versée à Eléonore MAZIER.**

⇒ **Unanimité**

### **37- Labellisation du PEdT dans le cadre du plan-mercredi**

Suite au retour à la semaine des quatre jours, et à l'annonce du plan mercredi par le ministre de l'éducation nationale, une réflexion a été menée pour labelliser notre projet éducatif territorial (PEdT) plan mercredi.

Un travail partenarial a été mené avec les acteurs éducatifs pour adapter le projet initial et permettre une meilleure articulation du temps du mercredi avec le temps scolaire.

La présentation synthétique du PEdT labellisé plan mercredi est jointe en annexe.

**Il est proposé au conseil de communauté d'approuver ce PEdT plan mercredi.**

Monsieur De Laforcade indique qu'il s'agit d'un outil de qualité, mais il s'interroge sur la destination de ce PEdT. Le document recelle des choses très intéressantes, mais certains points paraissent un peu excessifs (référence au Cardie, territoire apprenant...) et le document lui semble ne pas être utilisable facilement pour les animateurs.

Monsieur Bourdin précise que les compétences psycho-sociales sont un cheval de bataille pour l'Education nationale. Les termes sont effectivement parfois un peu pointus. Il y aura un travail sur le terrain pour le transmettre aux animateurs.

Madame Benoist précise que les compétences psycho-sociales regroupent : l'estime de soi, reconnaître ses émotions, se connaître soi-même et connaître les autres...

⇒ **Unanimité**

### **38- Cadre de vacances pour les guides-conférenciers du pays d'art et d'histoire**

Le service pays d'art et d'histoire a recours à des guides-conférenciers pour effectuer des visites guidées proposées par le service.

Les agents employés interviennent pour différents employeurs, pour une durée limitée et pour effectuer une tâche précise.

Le décret n°88-145 du 15 février 1988 (*pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale*) précise dans son article 1 qu'il ne s'applique pas pour le recrutement d'agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le recours aux guides-conférenciers doit donc être considéré comme une vacation. La jurisprudence considère en effet que trois conditions cumulatives doivent être réunies pour définir un engagement comme une vacation :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité.
- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Il est proposé au conseil de fixer les conditions de la vacation de la manière suivante :

- rémunération forfaitaire établie à :

\* 24 euros bruts par heure effectuée

- acte individuel et déclaration URSSAF annuellement pour chaque vacataire selon la liste fournie par le responsable du pays d'art et d'histoire,
- affiliation au régime général de sécurité sociale et à l'IRCANTEC avec paiement des cotisations associées à l'exception des cotisations CNFPT et centre de gestion.
- Le statut de vacataire n'ouvre aucun droit aux congés statutaires (*annuels, pour raison de santé, maternité, paternité, adoption...*), à la formation et ne donne lieu à aucun complément de rémunération (indemnité de résidence, supplément familial de traitement, régime indemnitaire). Les dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988 ne sont pas applicables.

- De retenir le barème de rémunération suivant :

En fonction des prestations effectuées, un coefficient est appliqué au taux horaire défini ci-dessus

	<b>Semaine, y compris samedi</b>	<b>Dimanche ou férié</b>	<b>Nuit (21h – 9h)</b>
Visite guidée (en français ou en langue étrangère)	2	3	3
Visite adaptée à des personnes en situation de handicap	3	4	4
Visite adaptée à la demande d'un groupe	3	4	4
Visite nouvelle pour le guide hors catalogue groupes et scolaires	2	3	3



Visite nouvelle pour le guide avec remise de dossier par le guide	4	5	5
Visite nouvelle pour le service et donc le guide	4	5	5
Visite nouvelle pour le service et donc le guide avec remise de dossier par le guide	6	7	7
Atelier éducatif, visite jeune public	2		
Atelier éducatif nouveau pour le guide si remise d'un dossier par le guide	3		
Visite jeune public nouvelle pour le guide hors catalogue scolaires	3		
Visite jeune public nouvelle pour le guide hors catalogue scolaires si remise d'un dossier par le guide	4		
Demi-journée de suivi de formation	3		
Participation à une réunion du service (4 réunions maxi par an)	2		
Forfait pour déplacement de plus de 50 km à partir du domicile	0,5	0,5	0,5

Ne sont pas considérés comme nouvelles :

- Les visites sur des thèmes ayant fait l'objet d'une formation
- Des ateliers ayant fait l'objet d'une formation

**Il est proposé au conseil communautaire de rémunérer les guides-conférenciers selon les conditions énumérées ci-dessus.**

⇒ **Unanimité**

### **39- Frais de déplacement**

La délibération n°22 du 20 novembre 2017 relative à la prise en charge des frais de déplacement et de missions nécessite d'être précisée sur les points suivants :

#### **II- Situations ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement**

##### **3- Déplacements entre les lieux de travail de l'agent situés sur la même commune, sur temps de travail,**

L'attribution de l'indemnité est établie selon le barème ci-dessous, calculé selon la distance moyenne annuelle à parcourir par l'agent :

<b>Distance annuelle parcourue</b>	<b>Forfait annuel</b>
1 à 50 km	15 €
50 à 100 km	30 €
100 à 150 km	45 €
150 à 200 km	60 €
200 à 250 km	75 €
250 à 300 km	90 €
plus de 300 km	105 €

Le montant de l'indemnité est versé annuellement en une seule fois.

#### **4- Formations**

Les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents participant aux formations organisées par le CNFPT sont précisées comme suit :

Les frais de déplacement sont remboursés par le CNFPT selon les règles qu'il a déterminées. Dans les cas suivants, la collectivité assure ou complète le remboursement des frais de déplacement :

- Lorsqu'ils n'ont pas été pris en charge par le CNFPT, les 40 premiers kilomètres sont remboursés sur la base d'indemnités kilométriques calculées sur le trajet le plus court, selon le taux fixé par arrêté conjoint des ministres de la fonction publique et du budget.

#### **III- Modalités de remboursement**

##### **Regroupement des paiements**

Regroupement au trimestre des paiements inférieurs à 15 € par agent : pour limiter l'émission de mandats de très faibles montants, les demandes de remboursement inférieures à 15 euros présentées par un agent seront regroupées pour être payées en une seule fois par trimestre. A la fin du trimestre, si le montant reste inférieur à 15 €, il sera procédé au remboursement du montant dû.

##### **Recettes perçues par l'agent en déplacement**

Les recettes perçues par l'agent qui se déplace avec son véhicule personnel (blabla-car, auto-stoppeur...) doivent être déclarées par l'agent qui demande le remboursement de ses frais de déplacement. Elles viennent en déduction du remboursement des frais de déplacement versé par la collectivité.

Il est rappelé qu'un agent ne peut pas demander d'indemnisation du trajet pour le transport d'un tiers sur des trajets effectués avec un véhicule de service (co-voiturage...).

**Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les modifications ci-dessus.**

⇒ **Unanimité**

#### **40- Mise en place d'une participation employeur sur la complémentaire santé**

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 pris pour application de la loi n°2009-972 du 3 août 2009 permet aux collectivités de participer financièrement à la protection sociale des personnels territoriaux et organise les modalités de cette participation.

Les communautés de communes précédant la fusion disposaient de régimes différents en matière d'aide apportée aux agents pour le financement de leur protection complémentaire santé. De

même, certains agents transférés des communes disposaient d'un autre régime. Il est donc indispensable de définir un régime unique pour la collectivité.

Toutes les collectivités antérieures qui avaient mis en place une aide à la complémentaire santé avaient opté pour le modèle « labellisation ». Il s'agit du modèle le plus simple pour la collectivité. Par ailleurs, il laisse aux agents le choix de leur mutuelle parmi les nombreux contrats labellisés.

La proposition est la suivante :

Le montant de l'aide est de 20 € par mois et par agent. Elle porte sur la cotisation de l'agent.

Le fait générateur est la cotisation au titre d'un contrat santé (complémentaire médico-chirurgicale).

Les contrats de prévoyance ne bénéficient pas d'aide de la collectivité.

- Date d'effet : 1er janvier 2019

- Agents éligibles : tous les agents en activité

- Temps partiels et non complets : même forfait dès lors que l'agent adhère à un contrat labellisé

- Agents multi-employeurs : les agents doivent transmettre une attestation des autres employeurs précisant qu'ils ne versent pas déjà une aide à la complémentaire santé

- Modalités de versement : directement aux agents sur la présentation d'une attestation délivrée par la mutuelle certifiant que le contrat labellisé souscrit par l'agent est conforme aux dispositions du décret du 8 novembre 2011 et qu'il est éligible à l'aide financière de la collectivité

- Informations complémentaires :

- Charges patronales : oui (forfait 8 %)
- Charges salariales : CSG/RDS

Le comité technique paritaire a rendu un avis favorable au projet le 21 novembre 2018.

**Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette proposition.**

⇒ **Unanimité**

#### **41- Tableau des emplois**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Chaque délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Les emplois créés peuvent éventuellement être pourvus par des agents contractuels de droit public (en application des dispositions des articles 3 à 3-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ou de toute autre disposition législative et réglementaire en vigueur dans la fonction publique territoriale) ou, si les conditions sont remplies, par des salariés de droit privé en emploi aidé. Dans le cas de recours à des agents contractuels de droit public, le niveau de rémunération sera fixé dans la grille indiciaire de l'un des grades mentionnés lors de la création de l'emploi.

Plusieurs modifications du tableau des emplois sont sollicitées pour les raisons suivantes :

## 1-créations d'emplois :

- La création d'un emploi de technicien de rivière, suite à la reprise du syndicat mixte de la Souilles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (budget GEMAPI)
- La création d'un emploi d'assistant, suite à la reprise du pays d'art et d'histoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (en lieu et place de la cotisation actuellement versée à l'association)
- La création d'un poste de contrôleur de gestion à la direction des finances. Il s'agit de procéder à une réorganisation au sein de la direction des finances à l'occasion d'un départ à la retraite prévu courant 2019.

SERVICE AFFECTATION	ref	INTITULE DU POSTE	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI	DUREE HEBDO HEURES/MIN	GROUPE FONCTION RIFSEEP	DATE D'EFFET
DG-DIR ENVIRONNEMENT-GEMAPI	CMB483	TECHNICIEN DE RIVIERE	C	cadre d'emplois des adjoints techniques	35h00min/35	C2	01/01/2019
DG-DIR CULTURELLE-PATRIMOINE ET PAH	CMB484	ASSISTANTE	B	Cadre d'emploi des rédacteurs	35h00min/35	B2	01/01/2019
DG-DIRFI	CMB485	CONTROLEUR DE GESTION	A	cadre d'emplois des attachés	35h00min/35	A2	01/01/2019

## 2-modifications d'emplois :

- L'élargissement des grades de l'emploi de coordonnateur du projet éducatif social local au cadre d'emploi des attachés territoriaux.
- La transformation d'un poste intitulé « chef de projet » en poste de « manager fonctionnel » pour assurer le suivi du portail famille, afin d'améliorer les conditions de fonctionnement de l'outil et d'améliorer l'efficacité de la direction de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse.
- La mutation d'un agent technique amène à proposer de recruter, en lieu et place, un plombier afin de développer la compétence des services techniques en plomberie et chauffage

### Ancienne situation

SERVICE AFFECTATION	ref	INTITULE DU POSTE	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI	DUREE HEBDO HEURES/MIN	POURVU NON POURVU	GROUPE FONCTION RIFSEEP
DG-COORDINATION PESL	CMB015	COORDONNATEUR PRINCIPAL DU PESL	B	cadre d'emplois des animateurs	35h00min/35	NON POURVU	A2 ou B2
DG-DIR INFRASTRUCTURES ET NUMERIQUES	CMB456	CHEF DE PROJET METIER	B&C	Cadre d'emploi des techniciens Cadre d'emploi des agents de maîtrise Cadre d'emploi des adjoints techniques	35h00min/35	NON POURVU	B2 ou C2
DG-POLE DE PROXIMITE	CMB300	AGENT POLYVALENT EN ESPACES VERTS ET MAINTENANCE DES BATIMENTS	C	cadre d'emplois des adjoints techniques	35h00min/35	POURVU	C2

### Nouvelle situation

SERVICE AFFECTATION	ref	INTITULE DU POSTE	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI	DUREE HEBDO HEURES/MIN	POURVU NON POURVU	GROUPE FONCTION RIFSEEP	DATE EFFET
DG-COORDINATION PESL	CMB015	COORDONNATEUR PRINCIPAL DU PESL	A&B	Cadre d'emploi des attachés cadre d'emplois des animateurs cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs	35h00min/35	NON POURVU	A2 ou B2	05/12/2018
DG-DIR EEJ	CMB456	MANAGER FONCTIONNEL DU PORTAIL FAMILLE	C	Cadre d'emploi des techniciens Cadre d'emploi des agents de maîtrise Cadre d'emploi des adjoints techniques	35h00min/35	NON POURVU	B2 ou C2	05/12/2018
DG-DIR SERV TECH-SERVICE BATIMENTS	CMB300	PLOMBIER - CHAUFFAGISTE		cadre d'emplois des agents de maîtrise cadre d'emplois des adjoints techniques	35h00min/35	POURVU	B2 ou C2	01/01/2019

### 3-suppression d'un emploi suite à l'avis du comité technique en date du 21 novembre 2018 :

EMPLOYEUR	REFERENCE DU POSTE	SERVICE AFFECTATION	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI	DUREE HEBDO H/MINUTES	DUREE HEBDO H/ CENTIEMES	MOTIF SUPPRESSION
CMB	CMB218	DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-TAP	C	adjoint animation	35h00/min35	35	fin de contrat
CMB	CMB165	DG-DIR EEJ-ECOLES	C	cadre d'emplois des adjoints techniques	35h00min/35	35	mobilité interne
CMB	CMB016	DG-DIR DEV DURABLE-GEMAPI	B	cadre d'emplois des rédacteurs	35h00/min35	35	disponibilité
CMB	CMB447	CENTRE ANIMATION UNELLES	C	cadre d'emplois des adjoints d'animation	17h29min/35	17,49	fin de contrat
CMB	CMB004	CENTRE ANIMATION UNELLES	C	cadre d'emplois des adjoints d'animation	20h00min/35	20	fin de contrat

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette modification du tableau des emplois.

⇒ **Unanimité**

#### **42- Convention de services commun avec les communes de Belval et Montpinchon**

A la demande des communes de Belval et Montpinchon, Coutances mer et bocage recrute une secrétaire de mairie qui sera mise à disposition des deux communes par le biais d'une convention de service commun. Un projet de convention a été établi en ce sens.

⇒ **Projet de convention joint**

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à signer cette convention.

Madame DOLOUE indique que sa secrétaire partant à la retraite fin décembre, elle a souhaité faire appel à Coutances mer et bocage, avec la maire de Montpinchon, pour avoir un emploi plus attractif.

⇒ **Unanimité**

#### **43- Convention pluriannuelle avec la Mission locale du pays de Coutances**

La Mission locale du pays de Coutances intervient pour accompagner les jeunes et faciliter leur insertion professionnelle. Elle est un partenaire de longue date de la collectivité.

Un projet de convention a été établie entre la Mission locale du pays de Coutances et les deux EPCI Coutances mer et bocage et Côte ouest centre Manche, sur lesquels elle intervient. Cette convention prévoit les modalités d'intervention de la Mission locale et détermine la participation financière des EPCI. La participation financière des EPCI, calculée sur la base du nombre d'habitants, est fixée à 0,40 € par habitant en 2019, 0,50 € par habitant en 2020 et 0,60 € par habitant en 2021. Sur la région Normandie, la participation moyenne des collectivités aux Missions locales est de 1,10 € par habitant.

⇒ Projet de convention joint

**Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à signer cette convention.**

⇒ **Unanimité, messieurs BOURDIN et COULON, mesdames ALEXANDRE et PASERO ne prenant pas part au vote**

#### **44- Convention pour la gestion des EPN avec le centre d'animation les Unelles**

L'espace public numérique de Coutances mer et bocage est géré par le centre d'animation les Unelles qui en assure le bon fonctionnement. Une convention-cadre, jointe en annexe, a été préparée pour définir le cadre d'intervention de l'association ainsi que les concours humains, techniques et financiers apportés par Coutances mer et bocage. La convention est conclue pour une durée de 5 ans.

⇒ Projet de convention joint

**Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à signer cette convention.**

⇒ **Unanimité**

#### **45- Plan climat air énergie territorial**

##### Eléments de contexte

La loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV), promulguée le 17 août 2015, désigne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants comme coordinateurs de la transition énergétique. A ce titre, ils doivent élaborer un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire, le Plan Climat Air Energie Territorial.

Le Plan Climat Air Energie Territorial est un outil d'animation du territoire qui définit les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et de s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France.

Les ambitions de la France en matière d'énergie et de lutte contre le changement climatique sont celles-ci :

- - 40% d'émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990
- - 30% de consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012
- Porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40% de la production d'électricité

- Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à 2012
- - 50% de déchets mis en décharge à l'horizon 2025

Lauréat en avril 2018 de l'appel à manifestation régional Territoire durable 2030, Coutances mer et bocage s'est engagée dans une démarche ambitieuse et globale de développement durable à l'échelle de son territoire. A ce titre, elle s'est engagée à répondre aux objectifs déclinés ci-dessus.

Fort de cette ambition et au regard de l'obligation législative, il est proposé à la collectivité de mettre en place un Plan Climat Air Energie Territorial.

Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Proposition de calendrier

<b>Calendrier Plan Climat Air Energie Territorial _ Coutances mer et bocage</b>	
• Janvier-mars 2019	Procédure de recrutement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) : écriture du cahier des charges+ Marché public
• Avril-septembre 2019	Réalisation du diagnostic qui porte sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>– les émissions territoriales de gaz à effet de serre et les émissions de polluants de l'air ;</li> <li>– les consommations énergétiques du territoire ;</li> <li>– les réseaux de distribution d'énergie ;</li> <li>– les énergies renouvelables sur le territoire ;</li> <li>– la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.</li> </ul>
• Octobre- Nov 2019	Présentation du diagnostic, et travail sur la stratégie
• Déc 2019	Approbation de la stratégie
• Dec 2019-fev 2020	Travail sur le plan d'actions et sur le dispositif de suivi et d'évaluation
• mars 2020	Approbation du plan d'actions et du dispositif de suivi et d'évaluation <b>Adoption du plan climat air énergie territorial</b>

Vu l'article L 2224-34 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (n°2010-788),

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 (n°2015-991),

Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article n°188 disposant que tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants existant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sont tenus d'élaborer un Plan climat Air Energie Territorial avant le 3 décembre 2018,

**Il est au proposé aux membres du conseil communautaire :**  
 - d'approuver l'engagement de Coutances mer et bocage pour la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial  
 - d'approuver le calendrier de mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial

Monsieur COULON indique qu'il s'agit d'une obligation légale, mais cela peut aussi être un outil de développement de notre territoire.

⇒ **Unanimité**

#### **46- Modification des statuts du SMEL**

Le syndicat mixte Synergie mer et littoral (SMEL), créé en 1981 à l'initiative du département de la Manche, soutient les professionnels de la mer, en les accompagnant dans leur développement et en participant à la gestion technique de leurs productions. Le centre expérimental, situé à Blainville-sur-mer, apporte un soutien logistique et la compétence de douze techniciens et scientifiques.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le SMEL a repris, en collaboration avec Labéo, la gestion des réseaux de surveillance, anciennement géré par l'IFREMER. Identifié comme l'un des meilleurs centres techniques spécialisés en France qui font référence dans la gestion des ressources marines, le centre expérimental du SMEL va accueillir sur son site, d'ici quelques mois, les équipes du futur centre normand de la pêche, de l'aquaculture et de la conchyliculture.

Pour autant, les statuts du SMEL ne sont plus adaptés. La recomposition territoriale des EPCI, la fusion des chambres de commerce à l'échelle régionale ainsi que le retrait des chambres de métiers et de la chambre d'agriculture viennent impacter la gouvernance et le financement du SMEL.

De nouveaux statuts, joints en annexe, ont été élaborés. Ces statuts prévoient la répartition de la participation financière et des représentants entre le département de la Manche et les 7 EPCI en tenant compte de plusieurs indicateurs : nombre de communes, nombre d'habitants, potentiel fiscal, linéaire côtier.

<b>Collectivité</b>	<b>Représentants</b>
Conseil départemental	9
Mont-Saint-Michel – Normandie	1
Granville terre et mer	2
<b>Coutances mer et bocage</b>	<b>2</b>
Côte ouest centre Manche	1
CA du Cotentin	4
Baie du Cotentin	1
Total	20

Le participation financière au SMEL, de 300 000 €, est répartie comme suit :

- 60% à la charge du département auxquels s'ajoute un seuil fixe minimal de 100 000 €
- 40% à la charge des EPCI répartis comme suit :

<b>Collectivité</b>	<b>Participation financière</b>
Mont-Saint-Michel – Normandie	7,5 %
Granville terre et mer	15 %
<b>Coutances mer et bocage</b>	<b>15 %, soit 12 000 €</b>
Côte ouest centre Manche	7,5 %



CA du Cotentin	47,5 %
Baie du Cotentin	7,5 %

**Il est proposé au conseil de communauté d'approuver les nouveaux statuts du SMEL.**

⇒ **Unanimité**

**47- Réponse à un appel à projet FEDER-FSE pour l'action 7.01 du PAPI**

La mise en œuvre du Programme Opérationnel Régional (POR) 2014-2020 pour l'Ile-de-France et le bassin de la Seine est pilotée par la Région Ile-de-France, Autorité de Gestion. Compte-tenu des missions de pilotage et d'animation du bassin assurées par l'Etat en matière de politique de gestion de l'eau, la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) Ile-de-France a été désignée organisme intermédiaire sans subvention globale pour la mise en œuvre de l'axe Seine par la Région Ile-de-France.

Cet appel à projet vise à labelliser les projets susceptibles de bénéficier des financements FEDER au titre de l'objectif spécifique n°17 « Réduire les impacts des inondations sur les milieux et sur les territoires » de l'axe 10 « Diminuer les vulnérabilités du bassin hydrographique interrégional de la Seine aux phénomènes météorologiques et préserver la biodiversité du fleuve » du Programme Opérationnel Régional 2014-2020 Ile-de-France.

Les projets déposés pour cet appel à projet seront soumis au Comité technique du Plan Seine qui émettra un avis de labellisation favorable, favorable avec réserves ou défavorable.

Il est proposé de répondre à cet appel à projet pour financer en partie l'action 7.01 du Programme d'Actions de Prévention des Inondations, qui a pour objectif de conforter le trait de côte et de réaliser un ouvrage définitif au droit de la dune artificialisée des Garennes, phase 3 du programme PLAGE (Protection du Littoral et Aménagement des Garennes environnemental).

Cette action a pour objet de :

- Lutter efficacement contre l'érosion du littoral.
- Améliorer la protection collective des habitations de Hauteville-sur-mer et Montmartin-sur-mer.
- Appliquer la mesure de réduction du risque établie par l'étude de danger.
- Conforter un ouvrage du système d'endiguement.
- Réduire la zone de précaution (R3) et zone R1 définie dans le PPRL derrière l'ouvrage.

Ce projet répond à l'objectif 1 de l'appel à projet : réduire la vulnérabilité des territoires, et est de ce fait recevable à l'octroi d'une subvention.

**Afin d'officialiser cette demande, il est proposé au conseil communautaire :**

- **d'autoriser monsieur le président à répondre à cet appel à projet en déposant un dossier de demande de subvention,**
- **d'autoriser monsieur le président à signer la demande de subvention**

Monsieur le président fait part de son inquiétude car le montage financier n'est pas complètement sécurisé.

Monsieur RAULT indique avoir participé à la restitution de l'étude hydro-sédimentaire. Il indique que le bureau d'études ne veut pas s'engager à plus de 3 années et certaines conclusions de l'étude laisse spectiques.

Monsieur De Laforcade indique que lorsqu'un PAPI était labellisé, il ne fallait pas hésiter à retourner au ministère pour la mise en œuvre des actions.

⇒ **Unanimité**

#### **48- Vœu en faveur des Missions locales**

**Le 18 juillet 2018, suite au rapport du Comité Action Publique 2022, le Premier Ministre proposait aux collectivités locales volontaires, à travers un communiqué, de participer à « des expérimentations visant à fusionner les structures de la Mission Locale au sein de Pôle Emploi avec une gouvernance adaptée ».**

**Dans une note confidentielle de septembre 2018, la DGFEP et la Direction Générale de Pôle emploi détaillent aux DIRECCTE et aux Directeurs régionaux de Pôle emploi l'organisation à mettre en place pour engager ces fusions.**

La Mission locale du pays de Coutances, d'abord créée en PAIO en 1982, a été transformée en 1997 sous statut associatif régi par la loi de 1901. A l'initiative des communautés de communes du territoire, soutenue par l'Etat et les collectivités territoriales (Région, Département), la structure s'est constituée en 2006 en Mission Locale, réaffirmant le but et les rôles suivants :

- *Contribuer à l'élaboration et à la mise en oeuvre de politiques locales d'insertion professionnelle et sociale mobilisant les moyens de l'Etat, ceux des collectivités territoriales et des autres partenaires,*
- *Sensibiliser les partenaires aux problèmes de vie quotidienne des jeunes, lutter contre l'exclusion, apporter une aide aux jeunes dans les domaines de l'orientation, de la formation, de la qualification, de l'emploi, du logement, de la mobilité, de la santé, de la culture, du sport et des loisirs,*
- *Mobiliser les divers partenaires autour de l'accueil et du suivi des jeunes pour permettre la construction d'itinéraires personnalisés d'insertion professionnelle et sociale,*
- *Favoriser le rapprochement des jeunes et des entreprises,*
- *Lutter contre les discriminations.*

La Mission Locale met en oeuvre le droit à l'accompagnement des jeunes pour lutter contre leur pauvreté, en mobilisant dans le cadre du Parcours Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie, les différents outils comme la Garantie Jeunes, les Parcours Emploi Compétences, le Parrainage, la formation des jeunes. Elle organise l'accompagnement global du parcours d'accès à l'emploi et à l'autonomie, pour 1200 jeunes du territoire du Pays de Coutances accueillis chaque année, notamment les plus démunis.

La Mission Locale est la mieux placée dans le domaine de la lutte contre les exclusions, car ses salariés côtoient quotidiennement les jeunes en situation de dénuement et de détresse. Leur action est cruciale pour offrir une aide concrète afin de sortir de la spirale de l'isolement et de l'exclusion.

Les jeunes accueillis dans des situations complexes nécessitent une prise en charge sur un temps long : c'est toute la pertinence de l'accompagnement que mettent en oeuvre les conseillers de la Mission Locale. Leur rôle est de proposer une aide au diagnostic, de faciliter l'émergence de projet et de co-construire des réponses en se plaçant à la conjonction de l'ensemble des dispositifs en faveur des jeunes. Pour cela, ils mettent en oeuvre une grande technicité qui s'appuie sur un professionnalisme reconnu.

**Ayant pris connaissance du communiqué du Premier Ministre et de la note de la DGEFP relatifs à une éventuelle expérimentation de fusion de la Mission Locale avec Pôle emploi, le conseil de communauté de Coutances mer et bocage :**

- **Souligne la spécificité de l'accompagnement global et personnalisé** des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire réalisé par l'équipe de la Mission Locale en appui aux autres membres du Service Public de l'Emploi, à savoir :
  - L'accompagnement inclusif par la prise en compte des freins psycho-sociaux et économiques des jeunes,
  - La lutte contre la pauvreté des jeunes,
  - L'accompagnement des jeunes dans les démarches citoyennes,
  - La participation au développement social local, - L'observatoire et la production de connaissances sur la jeunesse.

- **Constate que Pôle emploi et la Mission Locale collaborent efficacement** mais n'ont pas le même domaine d'activité, pas les mêmes objectifs ni les mêmes missions, l'accès à l'emploi n'étant qu'une dimension du travail de la Mission Locale.
- **Rappelle l'ancrage territorial de la Mission Locale** dans le territoire du Pays de Coutances au sein duquel sont déployés 13 lieux d'accueil des jeunes dont 11 en milieu rural, au plus près de leurs domiciles, pour mener un travail de proximité avec les services des collectivités et les acteurs locaux de la jeunesse.
- **Précise que l'engagement politique et financier des élus du territoire** au sein de leur Mission Locale contribue efficacement à la performance de leurs actions sur le champ de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.
- **Affirme son attachement à la gouvernance associative** de la Mission Locale organisée en quatre collèges complémentaires : les collectivités territoriales, les administrations et organismes publics, les partenaires économiques et sociaux, les associations.
- **Regrette que cette initiative soit prise en l'absence totale de concertation** avec les instances nationales du réseau des Missions Locales et déplore la brutalité employée qui provoque l'inquiétude légitime de nos salariés et de nos partenaires.

**Par conséquent, le conseil de communauté :**

- **Soutient le refus du conseil d'administration de la Mission locale de participer à toute expérimentation de fusion « des structures de la Mission Locale au sein de Pôle emploi avec une gouvernance adaptée ».**
- **Manifeste sa solidarité aux 442 Missions Locales qui interviennent au quotidien pour soutenir les jeunes en demande d'insertion et s'associe aux motions adoptées par l'Union Nationale des Missions Locales et l'ARML Normandie.**

⇒ **Unanimité, monsieur DE LAFORCADE s'abstenant, mesdames PASERO, ALEXANDRE et messieurs BOURDIN, DAVY DE VIRVILLE et COULON ne prenant pas part au vote.**

#### **49- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au président**

#### **50- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au bureau**

- **Avenant au marché de travaux du lotissement d'habitation Chantelourie II** : l'ex-communauté de Saint-Malo-de-la-Lande finançait les travaux de VRD des lotissements HLM de ses communes membres. Lors de la création de Coutances Mer et Bocage, il avait été décidé de terminer les opérations en cours, tout en sachant que ce type d'intervention n'aurait plus vocation à se reproduire, cette compétence n'entrant pas dans celles de la communauté. Le dernier chantier est en cours d'achèvement. Le bureau a autorisé monsieur le président à signer un avenant au marché de travaux du lot n°1 terrassement, chaussées et assainissement, d'un montant de 3 047,94 € HT, portant le montant total de ce marché à 138 551,65 € HT, soit une augmentation de 2,25%.
- **Travaux d'assainissement à la déchetterie de Gratot** : Le bureau a autorisé monsieur le président à signer le marché pour la réalisation de travaux d'assainissement à la déchetterie de Gratot. Ces travaux sont nécessaires pour obtenir le renouvellement de l'autorisation préfectorale. Le marché a été signé avec l'entreprise LEHODEY pour un montant de 98 244,30 € HT.

#### **51- Questions diverses**